



MAGYARSÁGTUDOMÁNYI FORRÁSKÖZLEMÉNYEK

# L<sup>y</sup>MBUS 2022

## Tartalom

- 9 NEUMANN TIBOR  
Ismeretlen középkori oklevelek a turóci konvent  
újkori hiteleshelyi jegyzőkönyveiben (1615–1779)
- 109 MIKÓ GÁBOR  
Hajnóczy József oklevélgyűjteménye  
a Csornai Premontrei Prépostság hiteleshelyi levéltárában
- 161 FARAGÓ DÁVID  
Ákosházi Sárkány Bernát németújvári „levéltára”
- 191 SZOVÁK MÁRTON  
A mohácsi ütközet Statileo János szemével
- 199 PÓKA ÁGNES  
Georg Werner kiadatlan levelei Sigismund von Herberstein  
leveleskönyvében (1529–1539)
- 241 PETNEHÁZI GÁBOR  
Libellus paraeneticus: ismeretlen 16. századi magyar nyelvű  
politikai traktátus
- 263 KRUPPA TAMÁS  
Iratok a bécsi béke vallásügyi cikkelyeinek elő- és utóéletéhez  
(1606–1608)
- 285 MARTÍ TIBOR  
A spanyol Habsburgok dinasztikus nézőpontja. A magyar  
és a cseh trónok öröklésével összefüggő discursók  
a 17. század elejéről
- 313 HANÁK BÉLA  
Kinek még a sírban se volt nyugalma. Telegdy Anna halála  
és sírjának kirablása
- 377 BÁNDI ANDRÁS  
Daniel Wolff (1658–1729) szászánadasi lelkész nekrológja

- 385 BALOGH ZSUZSÁNNÁ – BARTA M. JÁNOS  
Mindszenti Krisztina magyarországi (1670)  
és erdélyi (1671, 1679) végrendeletei
- 441 BUJTÁS LÁSZLÓ ZSIGMOND  
Kaposi Sámuel két levele Magyarországra való hazatéréséről  
és gyulafehérvári tanári meghívásáról (1688–1689)
- 457 HORVÁTH MÓNKA  
Kajali Pál levelei apósához, Fáy (V.) Istvánhoz (1689–1700)
- 509 KÁRDA-MARKALY ARANKA  
Csíkzsögödi Mikó János 1715-ben készült végrendelete
- 525 TÓTH FERENC  
Nicolas-Louis Le Dran történeti értekezése a Szent Korona és  
a Habsburg-ház viszonyáról az 1730-as évekből
- 577 KOVÁCS MÁRIA  
Cserei Mihály jegyzetei *Hugo Grotius De jure belli ac pacis*  
című kötetéből (1746)
- 599 BARA JÚLIA  
Károlyi Klára levele Haller János gubernátorhoz a györgyfalvi  
reformátusok elszenvedett sérelmeinek ügyében (1749)
- 613 ÉLIÁS JÁNOS  
Források a karcagi református fiúiskola történetéhez,  
1722–1850
- 715 TASNÁDI ISTVÁN  
Zágoni Aranka György püspökségét megerősítő császári  
oklevél
- 723 NAGY ÁGOSTON  
Egy ismeretlen 19. század eleji erdélyi kézirat  
az inszurrekcióról: Id. Szigethy István és *A magyar Nemesség  
Felűléséről*
- 769 KÁRPÁTI ATTILA ISTVÁN  
Wesselényi Miklós és Pataki Mózes 1814. évi útinaplója

- 833 HERMANN RÓBERT  
Cs. kir. hadijelentések az 1848. október 30-i  
schwechati csatáról
- 915 BÜKY ORSOLYA  
A pusztaszentgyörgyi és tetétleni Darányi család levéltára
- 939 NYÁRI GÁBOR  
„Hitler [...] minden szükséges lépést megtett,  
hogy egy magyar kiugrási kísérletet megakadályozzon  
és hogy Magyarországot megszállja”. Az 1944. március 19-i  
minisztertanácsi ülés jegyzőkönyve
- 951 FÓRIS ÁKOS – PALÁDI RENÁTA  
Politikai helyzetkép egy integrálandó területről. A 4. Ukrán  
Front SZMERS-csoportjának jelentései Kárpátalja politikai  
helyzetéről (1944)
- 997 TÓTH ÁGNES  
A Landsmannschaft der Deutschen aus Ungarn törekvései  
(1969–1971)
- 1021 SÜLYOK BERNADETT  
Esztétikai vita a Magyar Műhely egykori alapító szerkesztői  
közt. Parancs János levele Nagy Pálnak, 1969. szeptember
- 1033 SERES ATTILA  
„A templomok mindenütt zsúfolásig megteltek”. Magyar  
levéltári dokumentumok Paskai László 1989. évi  
kárpátaljai látogatásáról és a „kárpátaljai misszió” kezdeteiről  
(1988–1990)

## Nicolas-Louis Le Dran történeti értekezése a Szent Korona és a Habsburg-ház viszonyáról az 1730-as évekből\*

A Francia Külügyi Levéltár<sup>1</sup> (*Archives Diplomatiques*, korábban *Archives des Affaires étrangères*) Franciaország egyik leggazdagabb nemzetközi vonatkozású forrásokat tartalmazó gyűjteménye. A kora újkori európai történelem szempontjából különösen izgalmas ez a levéltár, mivel éppen ennek a kornak köszönhetette létrejöttét és a mai napig meghatározó az állományának jellegzetes felosztása, amely egyfajta lenyomata a korabeli francia állam működési mechanizmusának. Noha a külügyi dokumentumok gondos őrzésének és rendszerezésének a francia uralkodók már a középkorban kiemelt figyelmet szenteltek, a francia külügyi levéltár intézménye XIV. Lajos király uralkodásának végén jött létre. Először Jean-Baptiste Colbert Torcy márki,<sup>2</sup> külügyminiszter döntött úgy 1711-ben, hogy az elődei által felhalmozott dokumentumokat egy külön irattárban helyezze el. Ennek létrehozását Jean-Yves de Saint-Prest<sup>3</sup> királyi tanácsosra bízta, aki Párizsban látott neki a levéltár megalapításának.

A lassan rendeződő gyűjtemény a király halála (1715) után kiegészült a versailles-i udvarral együtt Párizsba vitt újabb keletkezésű külügyi iratokkal. Az egyre gyarapodó levéltárt ezt követően immár két neves szakember felügyelte: Saint-Prest és Nicolas-Louis Le Dran, akinek az egyik művét jelen publikációnk keretében szeretnénk közölni.

A levéltár *Mémoires et documents Autriche* fondjának 11. kötetében található egy névtelen szerző által összeállított kis történeti értekezés, amely az Ausztriai Háznak a magyar Szent Koronára való örökletes jogának történeti előzményeit tárgyalja. A munka a Magyar Királyság történetét kezdeteitől a 18. század elejéig bezárólag vázolja fel, elsősorban a Habsburg-dinasztiával való viszonya szempontjából. Az összefoglalás megfogalmazója minden bizonnyal a Habsburgok leányági örökösödésére létrehozott Pragmatica Sanctiót vitató francia jogászok számára igyekezett jól használható segédletet nyújtani. Ugyanakkor, a forrás számunkra jóval több információt is hordoz, mivel bemutatja, miként látta a kor francia diplomáciája a magyar történelmet. Az alábbiakban bemutatjuk a mű szerzőjét, majd felvázoljuk az értekezés fontosabb tartalmi

---

\* A tanulmány az MTA BTK TTI „Szent Korona” Kutatócsoport támogatásával készült. A franciaországi kutatásaimat a Balassi Intézet Klebelsberg-ösztöndíja támogatásával végeztem, amelyet ezúton is szeretnék megköszönni. A tanulmány és a jegyzetapparátus elkészítéséhez nyújtott segítségükért itt szeretném kifejezni hálás köszönetemet Szabó András Péter, Neumann Tibor, Pálosfalvi Tamás és Zsoldos Attila kollégáimnak.

<sup>1</sup> Lásd a gyűjtemény mutatóját: ARCHIVES DIPLOMATIQUES, 1936. A magyar vonatkozású források részletes bemutatása: KONT, 1913, 203–241.

<sup>2</sup> Jean-Baptiste Colbert, de Torcy márki (1665–1746) francia diplomata és külügyminiszter.

<sup>3</sup> Jean-Yves de Saint-Prest (?–1720) francia külügyi főlevéltáros.

részeit, rámutatva azok jelentőségére és valószínűsíthető forrásaira. A szöveg elemzése során szeretnék rávilágítani a francia diplomácia magyar történelemről alkotott képének jellegzetességeire és azok változásaira is.

### Az értekezés szerzője

Nicolas-Louis Le Dran a kora újkori francia külpolitika történetírásának egyik leghasznosabb segítője, egyfajta „szürke eminenciása” volt. Több évtizedes külügyi szolgálatának köszönhetően számos fontos forrást rendezett és több igen jelentős összefoglaló munkát hagyott hátra, amelyek nagy része kéziratos formában maradt. A francia külügyminisztérium magas rangú hivatalnokaként részt vett a minisztérium levéltárának átszervezésében és az ott őrzött iratok osztályozásában.<sup>4</sup> A napjainkban a Párizs melletti La Courneuve-ben található Francia Külügyi Levéltár besorolási rendje az ő idejében jött létre, és a régi ügyiratok margóján vagy betoldott lapjain ma is megtalálhatjuk az ő keze írásával készült megjegyzéseket. Habár forrásunkon nem szerepel a neve, kiterjedt munkásságának áttekintése alapján és kézírásának beható tanulmányozásának köszönhetően nagy valószínűséggel megállapítható, hogy ő lehetett a szerző.<sup>5</sup>

Nicolas-Louis Le Dran 1687. április 24-én született Párizsban, a város bal parti, a híres Saint-Sulpice-templom plébániájához tartozó Jacob utcában.<sup>6</sup> Az édesapja, Henri Le Dran XIV. Lajos király felesküdtött sebészorvosa volt, ami nagyon kiemelt és bizalmi helyzetet biztosított számára. Nicolas-Louis Le Dran gyermekkoráról és fiatalságáról szinte semmit sem tudunk azon kívül, hogy legalább egy évig tanulmányúton német nyelvterületen tartózkodott, hogy megtanulja a nyelvet és megismerje a Német-római Szent Birodalom szokásait.<sup>7</sup> Nagy valószínűséggel igen alapos és kiterjedt humán tanulmányokat végzett és további nyelvek tanulmányozásában is igen elmélyült tudásra tett szert. Életrajzírói szerint – akik állításukat általa hátrahagyott levéltári feljegyzésekre alapozták – kiválóan értett a francián kívül latinul, németül és angolul, valamint a spanyolt és olaszt is elsajátította. Huszonéves korában az oratoriánusok Saint-Magloire szemináriumában tanult, ahonnan a világi hallgatók közül több neves diplomata is kikerült.<sup>8</sup> Egyik itteni tanára, bizonyos Pouget atya ajánlására léphetett be 1710-ben az alig huszonhárom éves fiatalember a királyi külügyi államtitkárság irodáinak szolgálatába. Le Dran először angol fordítói munkát kapott, de hamarosan fontosabb és felelősségteljesebb feladatok vártak rá. A következő évben részt vett a külügyi államtitkárság régi

<sup>4</sup> Életrajzához: SAMOYAULT, 1971, 296.

<sup>5</sup> Ezúton is szeretnék köszönetet mondani Christian Fournier-nak, aki Nicolas-Louis Le Dran életével és külügyi tevékenységével kapcsolatos kutatásainak eredményeit önzetlenül megosztotta velem.

<sup>6</sup> PICCIONI, 1928, 214; BASCHET, 1875, 184.

<sup>7</sup> Lásd erről Le Dran levelét, amelyben Hulin abbéval közös „németországi” utazásukat említi (AD, Personnel, 1<sup>ère</sup> série, LVI, fol. 147–148.) idézi: SAMOYAULT, 1971, 164.

<sup>8</sup> BASCHET, 1875, 184.

levéltári állományának Párizsba való költöztetésében Jean-Yves de Saint-Prest első tanácsos irányítása alatt.<sup>9</sup>

A régi külügyi levéltári anyag végül a Louvre-ba került, Le Dran viszont Versailles-ban maradt, a közelmúltra vonatkozó iratok őrzésének feladatát kapta meg. Itt nagy valószínűséggel ő állíthatta össze a Magyarországra és Erdélyre vonatkozó, a magyar kutatók által ma is gyakran használt *Correspondance politique Hongrie et Transylvanie* és a *Mémoires et documents Hongrie et Transylvanie* levéltári fondok alapjait.<sup>10</sup>

Saint-Prest 1720-ban bekövetkezett halála után Le Dran vette át a Louvre-ban található levéltár igazgatói tisztét is, amelyet élete végéig betöltött. Ezenfelül 1725-ben Le Drant kinevezték a Versailles-ban található 2. külügyi osztály élére. A korabeli francia külügyi adminisztrációban ehhez az osztályhoz tartoztak a Német-római Birodalom, a német fejedelemségek és az északi államok ügyei. Le Dran nagy valószínűséggel ekkor kezdett el foglalkozni a Habsburgok történetével és örökösödési kérdéseivel, a korban nagy vitákat kiváltó Pragmatica Sanctio szerződések elemzésével, amelyek révén közel került a jelen forrásközlésünkben található értekezés tárgyához is.

Le Dran kinevezésével az osztály szervezete kicsit átalakult: az északi államok és az északi német fejedelemségek átkerültek az 1. osztályba, viszont a külügyi levéltár intézményét az általa vezetett osztályhoz csatolták. Ebben a minőségében aktívan részt vett a Bourbon hercege<sup>11</sup> és Fleury kardinális<sup>12</sup> vezette francia külügyek irányításában, egy olyan évtizedben, amikor a spanyol és császári külpolitika számos szerződéssel és háborús fenyegetéssel veszélyeztette az angol–francia együttműködéssel garantált európai békerendszert. A hivatali intrikák következményeként a birodalmi ügyekben kompetens főhivatalnokot German-Louis Chauvelin<sup>13</sup> miniszter 1730-ban végül teljesen áthelyezte a Louvre-ban található külügyi levéltárba, ahol Le Dran ismét teljes energiájával a levéltári ügyekre koncentrálhatott. A történelem iránt szenvedélyesen érdeklődő Chauvelin segítségével Le Dran újabb nagybecsű iratanyagok – mint például Mazarin személyes levéltára – segítségével fejlesztette tovább a gazdag francia külügyi levéltár állományát.

1740-ben – immár Jean-Jacques Amelot<sup>14</sup> minisztersége alatt – Le Dran nagy riválisának, Antoine Pecquet főtanácsos bukásával ismét aktív külügyi szolgálatba került és kinevezték az 1. osztály élére, amely a korábbi 1. és 2. osztály összefonódásából jött létre és amelyet röviden csak Északi irodának (*bureau du Nord*) neveztek. Ebben a minőségében az osztrák örökösödési háború (1740–1748) első szakaszában a francia külügyek egyik legaktívabb irányítójává vált. A helyzete még tovább erősödött Amelot bukásával,

---

<sup>9</sup> PICCIONI, 1928, 215.

<sup>10</sup> Lásd ennek részletesebb bemutatását: KONT, 1913, 203–241.

<sup>11</sup> Louis IV Henri de Bourbon-Condé (1692–1740) francia arisztokrata és államférfi.

<sup>12</sup> André-Hercule de Fleury (1653–1743) Fréjus püspöke, Aix érseke, francia államférfi.

<sup>13</sup> Germain-Louis Chauvelin, Grosbois márkija (1685–1762), francia politikus, XV. Lajos külügyminisztere 1727 és 1737 között.

<sup>14</sup> Jean-Jacques Amelot de Chaillou (1689–1749) francia politikus, XV. Lajos külügyminisztere 1737 és 1744 között.

1744 februárjában, amikor is XV. Lajos király személyesen vette kézbe a külügyek irányítását. Az új pozíciója lehetővé tette neki, hogy az új 2. osztály, a Déli iroda (*bureau de Sud*) vezetőjével, Jean-Gabriel de la Porte du Theillel<sup>15</sup> karöltve közvetlenül az uralkodóval irányíthassák a Francia Királyság külügyeit.

Az 1744 végétől 1749 márciusáig a külügyminisztériumot vezető d'Argenson márkival<sup>16</sup> Le Dran jó munkakapcsolatot tudott fenntartani, ellentétben kollégájával, du Theillel, akit a márki hamarosan a külügyi levéltár élére helyezett. Le Dran az osztrák örökösödési háború e kritikus időszakában nagy valószínűséggel közel kerülhetett a francia királyi titkos diplomácia, a *Secret du roi* köreihez is, mivel több olyan feladatot is kapott, amelyeknek kapcsán az 1. osztály kompetenciáján túlmutató kényes kérdésekben, mint például a magyar függetlenségi mozgalmakkal való diplomáciai kapcsolatok ügyében is kikérték a véleményét.<sup>17</sup>

1749-ban a külügyminisztérium hivatali torzszalkodásai ismét újabb változást eredményeztek Le Dran pályafutásában. François de Bussy<sup>18</sup> főtanácsossal való rivalizálása következtében Puyzieulx márkij<sup>19</sup> minisztersége (1749–1751) elején ismét a külügyi levéltár élén találjuk tapasztalt diplomatának számító szerzőnket. Itt maximálisan kihasználhatta a levéltári források nyújtotta lehetőséget és számos összefoglaló történeti munkát alkotott, amelyek szinte kivétel nélkül kéziratban maradtak fent.<sup>20</sup> 1762 augusztusában Choiseul herceg<sup>21</sup> külügyminiszter kezdeményezésére a hetvenöt éves Le Drant királyi kegydíjjal nyugállományba helyezték, annak ellenére, hogy ő maga a holtáig a munkának kívánta szentelni magát. Ez idő tájt családjának több tagja is dolgozott a francia külügyek szolgálatában, testvére, Pierre, akit vele együtt nyugdíjaztak és unokaöccse, Privé, akit szintén a külügyi levéltárban alkalmaztak.

Nicolas-Louis Le Dran 1774. december 18-án, nyolcvanhét éves korában hunyt el Saint-Cloudban található házában. Pályaképe alapján egy *ancien régime* korabeli külügyi szolgálatban álló mintahivatalnok portréja bontakozik ki: összesen ötvenkét évig szolgált a francia külügyminisztériumban 1710 és 1762 között, nem kevesebb mint

<sup>15</sup> Jean-Gabriel de la Porte du Theil (1683–1755) külügyi főtanácsos és osztályvezető. Titkárként részt vett a spanyol örökösödési háborúban és az utrechti békét előkészítő tárgyalásokon. 1736-ban és 1737-ben bécsi követ teljhatalmú miniszteri felhatalmazással. Életréje: BASCHET, 1875, 274–291.

<sup>16</sup> René-Louis de Voyer de Paulmy, d'Argenson márkija (1694–1757) francia politikus és irodalomkedvelő arisztokrata. 1744 és 1747 között külügyminiszterként tevékenykedett. Szoros kapcsolatot ápolta a felvilágosodás neves íróival, mint például Voltaire-rel.

<sup>17</sup> Lásd ehhez Le Drannak az AD Autriche n° 30-ban található egyik egyike érdekes értekezését: *Sur la forme des traités entre la France et la Hongrie* (1749). Le Dran magyar kapcsolataihoz újabban: TÓTH, 2020.

<sup>18</sup> François de Bussy (1699–1780) francia diplomata.

<sup>19</sup> Louis Philogène Brûlart de Sillery, Puyzieulx márkija (1702–1770) francia politikus, XV. Lajos külügyminisztere.

<sup>20</sup> Érdemes megjegyezni, hogy Le Dran munkásságának csak egy igen különleges része – kizárólag a zene-tudományi értekezései – ismert a szélesebb közönség körében. Le Dran legfontosabb zene-tudományi munkái a következők voltak: BNF, série NAF 4543-4544 Mémoires musicaux de Louis-Nicolas Le Dran (1741–1770).

<sup>21</sup> Étienne-François, Choiseul grófja, Choiseul-Stainville hercege (1719–1785) francia államférfi, 1758 és 1770 között XV. Lajos miniszterelnöke.

tizenhárom különböző miniszter irányítása alatt. Aktív külpolitikai szolgálatban tizenöt évet töltött, míg a külügyi levéltárban ennek több mint kétszeresét, összesen harmincöt évet! A hivatalosan elismert levéltári szolgálatán kívül még további hét évet dolgozott ebben a minőségben 1723 és 1730 között, amikor titulus nélkül látta el a Louvre-ban elhelyezett állomány őrzését.

Le Dran hosszú levéltárvezetői hivatalának idején kristályosodnak ki a külügyi iratok őrzésének és védelmének a legfőbb direktívái. Az iratok begyűjtése és osztályozása mellett számos emlékiratot írt a levéltár rendszeréről és történetéről, amelyek szinte a mai napig kéziratban maradtak.<sup>22</sup> E munkák megírásával nem annyira az utókornak kívánt emléket állítani, hanem a hosszú levéltárosi munkája tapasztalatait leírva felhívni a miniszterek figyelmét az ott folyó igényes és értékes tevékenységre, amelyhez időről időre újabb pénzforrásokat igyekezett szerezni. Szintén fontos volt az intézmény jövője szempontjából, hogy folyamatosan hangsúlyozta az állomány gyarapításának az elveit. Le Dran egy 1737-ben írt történelmi feljegyzésében például Torcy márké példájára hivatkozva kérte Amelot külügyminiszter segítségét, hogy a francia külügyminisztérium szolgálatában álló diplomatáktól és ágensektől követelje meg a szolgálatuk befejezése után az utasításaik, levelezéseik és jelentéseik beszolgáltatását.<sup>23</sup> Az intézkedés célja nem az információgyűjtés volt, hiszen a levelezések másolatai a külügyminisztériumban egyébként is megtalálhatók voltak, hanem sokkal inkább a dokumentumokban rejlő, államtitoknak minősülő adatok zárt körben való tartása. Mivel ezt az elvet a diplomaták és ágensek jelentős része nem tartotta tiszteletben, a központi kormányzat igyekezett ezt az anomáliát felszámolni. 1740. március 12-én XV. Lajos rendeletben szabályozta a diplomáciai iratok beszolgáltatásának rendszerét.<sup>24</sup> A rendelet híven tükrözte a Le Dran által hangsúlyozott elveket, és ezt követően a külügyi levéltár megnövekedett feladatai közé tartozott az iratok beszolgáltatásának intézése, ellenőrzése és a bejövő dokumentumok osztályozása. Ennek köszönhetően a 18. század második felére a külügyi levéltár nemcsak a külhoni országokra vonatkozó információk legfőbb tárházává, hanem az államtitkokat legbiztonságosabban őrző hivatallá is vált. Így nem véletlenül került 1760-ban éppen a külügyi levéltárba a versailles-i udvar éles nyelvű krónikása, Saint-Simon herceg<sup>25</sup> példátlan gazdagságú kéziratgyűjteménye is.<sup>26</sup>

A levéltárosok történészek is voltak. A külügyi levéltár első vezetője, Yves de Saint-Prest is több szerződés és diplomáciai tárgyalás történetét írta meg, utódja, Le Dran pedig az egyik legtermékenyebb historiográfusnak számított. Christian Fournier szerint több mint ötszáz kéziratot történelmi munka származhatott teljesen vagy részben Le Dran tollából.<sup>27</sup> Ezek közül a legtöbb a Le Dran korabeli diplomáciai tárgyalásokról és szerződésekről szólt, háború és béke jogáról, a parlamentek szerepéről és miniszterek

<sup>22</sup> Újabbban DELOYE–SCHAPIRA, 2019.

<sup>23</sup> Idézi: DELOYE, 2021, 304.

<sup>24</sup> Uo., 305.

<sup>25</sup> Louis de Rouvroy, Saint-Simon hercege (1675–1755) francia arisztokrata, neves emlékiró.

<sup>26</sup> BASCHET, 1874.

<sup>27</sup> FOURNIER, 2015.

feladatairól is esik szó bennük. Leggyakrabban ezek a miniszterek megrendelésére készült dolgozatok, de találunk közöttük a szerző saját kezdeményezésére készült munkákat is. Le Dran királyoknak is dolgozott. 1722-ben Dubois kardinális, a trónörökös nevelésével megbízott hivatalnok is tőle rendelt kéziratos „tankönyveket”, köztük egy átfogó Franciaország történetét is.<sup>28</sup> A Magyar Királyság történetéről szóló értekezés módszertana és stílusa is erősen emlékeztet e művek fontosabb jellegzetességeire és szoros összefüggésben áll a szerző más, kéziratban maradt műveivel.

## A kéziratról

A munkának az alábbiakban a legfontosabb súlypontjait szeretnénk bemutatni és utalni azok korabeli jelentőségére. A mű különféle, magyar történelemre vonatkozó, vegyes eredetű szövegek időrendbe állított kompilációja. A szöveg időrendi jellegét erősíti, hogy a szerző a margón a bekezdésekre vonatkozó évszámokat külön is feltünteti. Szintén a margón jelzi a szövegek eredetére utaló információkat, amelyek leggyakrabban a külügyi levéltár akkori rendszerének fondjaira utalnak. Ebből következik, hogy a szerző nemcsak jól ismerte a levéltár régi állományát, hanem bejárása lehetett annak a korabeli levelezéseket tartalmazó irattárába, ugyanis a nem sokkal korábban bekerült követlevelezésekre is hivatkozik. A szöveg tisztázott változatban maradt fent, így ritkábban fordulnak elő benne törlések és betoldások.

Az értekezés alapvetően a címben meghatározott történelmi események ismertetésére korlátozódik és nem merül el a különféle magyar politikai és közjogi fogalmak értelmezésében, hanem célzottan a magyar trónöröklés rendjének történeti változásaival foglalkozik. Így nem meglepő, hogy a szerző nem definiálja a Szent Korona fogalmát sem, amelynek a szövegben való említése a legtöbbször a Magyar Királyságra, illetve az azt jelképező legfőbb koronázási ékszerre vonatkozik. A történeti narráció a honfoglalás előtti Magyarország helyzetének vázlatos bemutatásával kezdődik. Itt a szerző kiemeli az egykori Pannónia római tartomány jelentőségét. Pannónia előtérbe helyezésének több oka is lehetett. Egyrészt a tartomány az egykori Római Birodalom katonai végvidékének és stratégiai fontosságú területének számított, amellyel a klasszikus görög-latin-keresztény műveltségű francia értelmiségiek is tisztában voltak. Hasonlóan ismerősen csengett számukra az e tartományból származó római császárok, illetve a hazájukban is jól ismert szentek, elsősorban Tours-i Szent Mártonnak a neve.<sup>29</sup> Mindezekon túl pedig Pannónia átmeneti területet képezett a korabeli keleti és nyugati világ-részek között, aminek szimbolikus jelentősége volt nemcsak a kereszténység kialakulásának és megszilárdulásának kezdetén, hanem a későbbi török háborúk idején is. A szerző a népvándorlás korát felidézve megemlítette a gótok és vandálok mellett a hunokat, akiket az avarokkal összetévesztve még Nagy Károly frank uralkodóval is összekapcsolt.

<sup>28</sup> *Précis d'histoire de France depuis son origine jusqu'à la fin du règne de Louis XIV* (daté du 31 décembre 1723), ADC, MD, France 1.

<sup>29</sup> Újabban: JUDIC, 2021, 12–15.

A magyarok eredetéről szólva Le Dran itt azt a széles körben elterjedt elméletet hangoztatta, amely szerint a magyarok a hunoktól származtak. A hun leszármazástudat természetesen Franciaországban is elterjedt, elsősorban a Magyarországot bemutató ismeretterjesztő történeti munkáknak köszönhetően. A 18. századi munkák közül érdemes kiemelni az *Histoire des Révolutions de Hongrie* (La Haye, 1739), az *Observations historiques et géographiques sur les peuples barbares qui ont habité les bords du Danube et du Pont-Euxin*<sup>30</sup> című műveket. Különösen nagy hatású volt Joseph de Guignes<sup>31</sup> nagy ívű munkája (*Histoire générale des Huns, des Turcs, des Mogols et des autres Tartares occidentaux* (5 vol.), Paris, 1756.), illetve a Claude-Louis-Michel de Sacy<sup>32</sup> által írt, nem sokkal Le Dran halála után megjelent, *Histoire générale de Hongrie depuis la première invasion des Huns jusqu'à nos jours* (Paris, 1778) című monográfia.<sup>33</sup> Brenner Domokos,<sup>34</sup> az első munka szerzője így mutatta be a korabeli magyar eredettudatot: „A magyar és külföldi történészek egyhangú véleménye szerint a magyarok az ókor híres nemzetétől, a szkítáktól eredeztetik magukat. Hérodotosztól megtudhatjuk, hogy e nemzet, miután legyőzte a médeket, elfoglalta egész Ázsiát és egészen Egyiptomig terjeszkedett, amelyet szintén leigázott volna, ha nem hagyta volna, hogy az egyiptomi király hűségnyilatkozataival és ajándékaival meghassa. A történész József és Szent Jeromos szerint az ókor legkorábbi korszakából erednek a magyarnak nevezett népek. Jáfeten és Magógon keresztül egészen Noéig vezetik vissza eredetüket. A »Magijar« név, amely törökül és magyarul egyaránt magyart (a szövegben *Hongrois* – T. F.) jelent, szintén alátámasztani látszik ezt az eredetet. Hunoknak is tartották őket, akik Plinius szerint a szkíták egyik válfaját képviselték. Hunnort (!) tartották törzsi vagy nemzeti vezetőjének. Az ő nevéből származik a mai napig közismert Hungari (!) elnevezésük is.”<sup>35</sup>

Paradox módon Le Dran az Árpád-házi magyar királyok hun eredetét Árpádnak és családjának szinte teljes mellőzésével vázolja fel. Itt alapvetően – a korabeli általános véleménynek megfelelően – Attila király és Honorius bizánci császár lánya utódainak tekinti az első magyar királyokat. Árpád közvetlen családjából egyedül Zolta 805-ös Kárpát-medencei hadjáratát említi, amikor elfoglalta Budát. Az Árpád-házi királyok sorrendjét bemutatva a szerző hangsúlyozza, hogy az egyenes ági örökösödés és szabad királyválasztás elvét mindig Szent István utódai közül választva követték. Ugyanakkor azt feltételezi, hogy az utóbbi volt az elsődleges, de az ország rendjei mindig az elhunyt uralkodó legközelebbi rokonát választották királynak. A középkori magyar állam történetét bemutatva részletesen kitér az Aranybulla, mint a magyar államiság alapvető jogrendjét meghatározó oklevél jelentőségére.

<sup>30</sup> PEYSSONNEL, 1765.

<sup>31</sup> Guignes, Joseph de (1721–1800) francia keletkutató tudós, az *Académie des inscriptions* tagja. Korának legjobb sinológusaként vált híressé.

<sup>32</sup> Claude-Louis Michel de Sacy (1746–1794) francia politikus és író.

<sup>33</sup> Az utóbbi munkáról lásd KÖPECZI, 1985.

<sup>34</sup> Brenner Domokos Márton (?–1721) szepesi prépost, kuruc diplomata.

<sup>35</sup> BRENNER, 1739, I, 3–4.

A egyes házi királyok történetét feldolgozó részben a szerző kiemelte az Anjou-házi uralkodók sikereit, ezzel is igyekezve francia történelmi kontextusba helyezni a magyarországi eseményeket. A vizsgált téma szempontjából fordulópontra jellegűnek tartja Habsburg Albert és Luxemburgi Erzsébet házasságát, amely először nyitott lehetőséget a Habsburgoknak a magyar trón megszerzésére. Hivatkozik a magyar rendek 1439. évi levelére, amelyben kiváltságaik megerősítését kérik Albert királytól, mint Erzsébet királynő jogos magyar uralkodó férjétől. Az idézett szöveg melletti kommentárból az is kiderül, hogy a korabeli osztrák álláspont szerint a magyar rendek – megfelelő fiú utód hiányában – már ekkor elfogadták a leányági örökösödés rendjét, ezzel egyfajta közjogi precedens keletkezett. Az értekezés az általános történelmi események felsorolása mellett kitér a Szent Korona történetének egyes epizódjaira is, mint például arra a momentumra, amikor Luxemburgi Erzsébet magával vitte legfőbb koronázási ékszerünket Ausztriába. A magyar és francia történelem kapcsolódási pontjait a szerző a későbbi események tárgyalása során is előszeretettel hangsúlyozza. Jó példa erre V. László meghíúsult francia házassági terve, amelynek emléke a korabeli francia közvéleményben még igen élénken élhetett.<sup>36</sup>

A Szent Korona visszatérése és a vizsgált téma szempontjából elsődleges jelentőségű esemény volt a Mátyás király és III. Frigyes német-római császár között megkötött bécsújhelyi (a szövegben oldenburginak nevezett) békeszerződés (1463. július 19.), amelyet részletesebben ismertet a szöveg. Az 1500-as évek elejének örökösödési kérdéseinek tárgyalása során főleg a magyar nemesség szabad királyválasztó jogának előtérbe helyezésével igyekeznek a Habsburgok magyar trónigényének jogosságát megkérdőjelezni. Az 1526 utáni magyar helyzet részletes bemutatásával lényegre törően ábrázolja azt a történelmi folyamatot, amely az ország három részre való szakadásához és a Habsburgok magyar királyi címének megszilárdulásához vezetett. A szerző meggyőzően ábrázolja a Habsburgok azon terveit, amelyek segítségével a Magyar Királyságot minél erősebben a Habsburg Monarchia integráns részévé kívánták tenni. Kiemelten foglalkozik például II. Rudolfnak a magyar korona uralkodóházon belüli örökletessé tétele iránti törekvéseivel. Különösen figyelemreméltó, hogy a szerző nagy jelentőséget tulajdonít a Habsburgok két ága között megkötött 1617. évi öröklési szerződésnek, amelyet az azt letárgyaló bécsi spanyol követ<sup>37</sup> után Oñate-szerződésnek ismerünk. Ennek eredeti iratait francia fordításban is közli. A szerződés révén III. Fülöp király lemondott a magyar koronára való trónigényéről a Habsburgok osztrák ágának javára, viszont annak záradéka szerint a spanyol fiág magyar trónra való öröklési jogát fenntartotta Ferdinánd főherceg<sup>38</sup> fiágának kihalása esetére.

<sup>36</sup> Újabbban: CSERNUS, 2016.

<sup>37</sup> Inigo Vélez y Guevara y Tassis, Oñate gróf (1566–1644) spanyol arisztokrata és államférfi. MAREK, 2018. Oñate gróf magyar vonatkozású jelentéseit újabbban Marti Tibor dolgozta fel: MARTI, 2014. Lásd még Marti Tibornak a Lymbus jelen évfolyamában szereplő közleményét.

<sup>38</sup> III. (Habsburg) Ferdinánd (1608–1657) német-római császár, magyar és cseh király, IV. Ferdinánd néven ausztriai főherceg.

A szerző határozott véleménye szerint I. Lipót uralkodása törést jelentett a magyar rendek és az uralkodóház viszonyában. A 17. századi fontosabb európai jelentőségű magyarországi történelmi eseményein (például a szentgotthárdi csata) túl a szerző hangsúlyozza a Wesselenyi-összeesküvés fontos szerepét a magyar elit és a bécsi udvar kapcsolatainak megromlásában. A megtorlás és a kuruc mozgalom vázlatos bemutatása mellett Le Dran kiemelkedő jelentőségűnek tartja az 1681. és 1687. évi koronázó országgyűléseket. Az utóbbi esetében a szerző különösen fontosnak tartja megemlíteni azt is, hogy a bécsi udvar a magyar rendek burkolt fenyegetésére irányuló eszközöket – mint például a német katonaság jelenléte – is alkalmazott, amelyek megkérdőjelezhették a fontos országgyűlési döntések legitimitását.

A Habsburgok magyar koronára való jogát elvitató francia diplomaták számára természetesen módon a Rákóczi-szabadságharc kiemelkedő jelentőségű időszaknak számított, hiszen az esemény során a francia királyi udvar közvetlenül is kapcsolatba lépett a Habsburg-uralommal szemben fellépő II. Rákóczi Ferencsel és a magyarországi felkelés főbb vezetőivel. Ennek megfelelően ezen időszak eseményeit részletesebben írja le a szerző. Mivel Le Dran személyesen irányította a francia külügyi levéltár magyarországi és erdélyi vonatkozású forrásainak külön szekcióba való osztályozását, így nem meglepő, hogy a szöveg margóján gyakran találunk hivatkozásokat a *Correspondance politique Hongrie et Transylvanie* köteteiben található forrásokra. Az értekezés a Pragmatica Sanctio kihirdetésével és a magyar rendek által való elfogadásának hosszú folyamatának bemutatásával zárul, amely egyébként a szerző legjelentősebb átfogó diplomáciatörténeti munkáinak is visszatérő témája volt. Figyelemre méltó, hogy Le Dran a szövegben kitér a magyar királyok és királynők koronázási ceremóniáinak specifikumaira is, ami jól megfigyelhető az 1714. évi királynőkoronázás<sup>39</sup> esetében is.

Az értekezés forrásaira vonatkozóan a szövegből, a már említett margóbejegyzéseken túl, viszonylag kevés információt kaphatunk. A bejegyzések alapján jól látható, hogy a szerző legfontosabb adatai elsősorban a külügyi levéltár különféle fondjaiból származtak. Ez teljesen természetesnek tűnik, hiszen Le Dran egyszerre volt a levéltár gondos őre, szakavatott ismerője, az iratok osztályozásának irányítója és fáradhatatlan kutatója is. Ezenkívül nagy valószínűséggel gyakran megfordult a Királyi Könyvtárban is, amelynek nyomtatott és kéziratos gyűjteményei kiválóan kiegészítették az általa felügyelt levéltár anyagát. Itt és más párizsi könyvtárakban valószínűleg szép számban talált a magyar történelemre vonatkozó latin, német vagy francia nyelvű szakirodalmat. Így minden bizonnyal ismerhette a jelentősebb humanista történétírók, mint például Antonio Bonfini műveit. Ezenkívül feltételezhető az is, hogy esetleges magyar informátorok szolgálatait is igénybe vette. Mivel jó kapcsolatokat ápolt a francia királyi titkos diplomácia köreiből álló Bercsényi László gróffal, az is elképzelhető, hogy konzultált vele ezekről a kérdésekről, vagy a magyar történelmi vonatkozású művekben bővel-

---

<sup>39</sup> Erzsébet Krisztina (1691–1750) braunschweig-wolfenbütteli hercegnő III. Károly magyar királlyal való házassága révén a magyar királyné koronázásáról van szó, amelyre 1714. október 18-án került sor Pozsonyban.

kedő luzancyi kastély könyvtárából is merített információkat.<sup>40</sup> Bercsényi gróf egyébként maga is részt vett a rodostói emigrációval közös titkos Habsburg-ellenes tervek kovácsolásában, amelyek közül a legfigyelemreméltóbb az az 1740-es években keletkezett projektum volt, amelyben a magyar emigránsok egyenesen XV. Lajos király fiának ajánlották fel Szent István koronáját...<sup>41</sup>

A margóbejegyzések között néhány konkrét nyomtatott műre való hivatkozást is azonosítani lehet. Le Dran gyakran idézi kora egyik legjelentősebb, a Német-római Birodalom jogi és történeti szakértőjének, Johann Christian Lünignek<sup>42</sup> műveit, elsősorban a *Das Teutsche Reichs-Archiv*<sup>43</sup> című monumentális forráskiadványának különböző köteteit. Noha Lünig munkásságának viszonylag csekély fogadtatása volt a korabeli francia politikai gondolkodók körében, a németül kiválóan értő Le Dran láthatólag jól ismerte neves kortársa munkáit, és azt is feltételezhetjük, hogy személyes kapcsolatban is állt vele. A másik konkrétan megjelölt forrás a *Theatrum Europaeum* periodikára vonatkozik, amely szintén fontos információkkal szolgálhatott a szerző munkájához. Mivel az értekezés vége felé több helyen is betoldások és csatolt iratok találhatók, nagy valószínűséggel a szerző még nem tekintette teljesen befejezettnek e munkáját, amely szorosan kapcsolódott más, Le Dran tollából származó értekezésekhez, mint például az egyik fő művének számító, *Introduction à l'histoire des négociations sur la pragmatique sanction publiée en 1713 par l'empereur Charles VI.*<sup>44</sup> című kéziratához.

Összegzőképpen megállapíthatjuk, a Nicolas-Louis Le Dran által összeállított történelmi és politikai értekezés világosan megfogalmazva, érthető módon mutatja be a Habsburgok és a Magyar Királyság középkortól egészen a 18. század első évtizedeiig tartó bonyolult kapcsolatrendszerét. A szerző nem széles körű publikálásra, hanem belső kormányzati és diplomáciai körök számára való munkaanyagként szánta e művét, amely valószínűleg az 1730-as évek dinasztikus vitáinak és örökösödési problémáinak tárgyalásos úton való rendezéséhez nyújthatott fontos segédletet. A szerző gondosan ügyelt, hogy a francia nyelvű és műveltségű olvasó számára is könnyen érthető és használható szöveget hozzon létre. Ennek céljából különös figyelmet fordított a magyar történelmi francia történelemmel való kapcsolódási pontjaira. A téma kidolgozása szempontjából Le Dran kétségtelenül az akkori külügyi kabinet legfelkészültebb szakértőjé-

<sup>40</sup> FORSTER, 1929, 89–116. Bővebben a Bercsényi család könyvtárának hungarikagyűjteményéről az *Ex libris Comte de Bercheny* című tanulmányunkban lehet majd olvasni, amely hamarosan megjelenik a *Hadtörténelmi Közlemények* folyóiratban.

<sup>41</sup> TÓTH, 2019.

<sup>42</sup> Johann Christian Lünig (1662–1740) német jogász, történész és publicista.

<sup>43</sup> LÜNIG, 1711–1714. Franciaországi hatásához: BRAUN, 2010, 554.

<sup>44</sup> ADC, série MD Autriche 13-18. *Introduction à l'histoire des négociations sur la pragmatique scation publiée en 1713 par l'empereur Charles VI, pour conserver en un seul corps à l'avenir tous les États dont il se trouvait en possession, et établir à perpétuité un ordre pour la succession à ces mêmes États (1519–1733)*. A mű a Pragmatica Sanctio szerződésai különféle tárgyalásainak történetét foglalja össze 1519 (V. Károly császárrá választása) és 1733 között. Hasonlóan a forrásszövegünkhöz, a szerző a szöveg kronologikus jellegét itt is kiemeli azzal, hogy a margón a bekezdésekre vonatkozó évszámokat külön feltünteti. Szintén a margón jelzi a szerző a szövegek eredetére utaló információkat is, amelyek a leggyakrabban a külügyi levéltár akkori rendszerének különféle fondjaira utalnak. BÉLY, 2001, 451–452; FOURNIER, 2015, 109–110.

nek számított. Egyrészt kiválóan ismerte a Német-római Birodalom és a Habsburg Monarchia közjogi és politikai rendszerét és történelmét. Másfelől viszont a szöveg jól tükrözi a korabeli francia külügyi levéltár magyar vonatkozású állományát, amelynek létrehozásában Le Dran szintén oroszlánrészt vállalt. De nemcsak a külügyi forrásokat ismerte jól, hanem munkája során gyakran kellett személyesen is részt vennie a Magyarországgal való titkos tervek kidolgozásában, elsősorban a francia királyi titkos diplomácia (a *Secret du Roi*) megbízásából.<sup>45</sup> Ebbéli tevékenysége arra utal, hogy az 1730–1740-es években a birodalmi ügyek mellett a „magyar ügyek” egyik szakavatott, sőt elhivatott referensének számított, aki nemcsak történelmi és jogi értekezéseket írt, hanem aktívan közreműködött a francia diplomaták számára készült követi utasítások elkészítésében is.<sup>46</sup> Az alábbiakban közölt szöveg jól használható munkaanyag volt az 1730-as évektől egyre aktuálisabbá váló, osztrák örökösödéssel kapcsolatos diplomáciai viták és tervezetések idején. Másfelől pedig kiváló előtanulmánynak tekinthetjük a Le Dran egyik későbbi fő művének számító, a Pragmatica Sanctio diplomáciai történetét összefoglaló munkája elkészítéséhez.

Az itt közölt forrást legjobb tudomásom szerint eddig még nem adta ki senki. A szövegátírás során elsősorban az Archiv für Reformationsgeschichte korai újkori szöveggondozásra vonatkozó ajánlásait<sup>47</sup> vettem figyelembe. A szöveg archaikus, következetlen helyesírását megtartottam, változtatásokat jobbra csak a kis, illetve nagy kezdőbetűvel való átírás terén végeztem. A műben külön megjelölt, máshonnan idézett szövegrészeket az átírás során kurzívan jegyeztem le, hogy ezeket jobban el lehessen különíteni.

---

<sup>45</sup> TÓTH, 2020, 410–411; WARLIN, 2014, 316.

<sup>46</sup> BRAUN, 2010, 428.

<sup>47</sup> MÜLLER, 1981.

## Forrás

### A Magyar Korona Ausztriai Házban való örökösödésének a kialakulása (1731 vége)<sup>48</sup>

ADC, série MD Autriche 11.  
fol. 97–142.  
(eredeti kézirat)

[fol. 98]

Memoire sur la succession de la Couronne de Hongrie ou l'on voit les moyens dont les princes de la Maison d'Autriche se sont servis pour rendre cette Couronne héréditaire dans leur maison.<sup>49</sup>

La Hongrie connue anciennement sous le nom de Pannonie, à esté pendant longtems une province de l'Empire Romain, et n'en à esté détachée que par les invasions que les Gots et les Vandalles firent tant dans ces Pais que dans le reste de la Terre. L'establisement que ces barbares avoient fait dans la Pannonie subsista jusqu'à ce que l'Empereur Charles Magne<sup>50</sup> ayant détruit les Huns qui estoient les derniers peuples qui s'en estoient emparés, donna occasion aux Hongrois de s'establir dans ces provinces qu'ils trouverent vuides d'habitans; les Hongrois furent obligés par la suite de payer tribut à l'Empire Romain et d'embrasser le christianisme.

Les anciens Roys de Hongrie pretendoient tirer leur origine du fameux Attila Roy des Huns surnommé le fléau de Dieu, qui ravagea si longtems l'Europe et l'Asie, ce prince mourut en 454. Il eut un grand nombre d'enfans de plusieurs femmes et concubines, la premiere de ces femmes estoit fille de l'Empereur Honorius,<sup>51</sup> et celuy de ses enfans qui luy succéda estoit fils de cette princesse.<sup>52</sup>

Un de ces descendans nommé Zultan,<sup>53</sup> ayant fait en 805 une irruption en Hongrie sempara de la ville de Bude et soumit le reste du Royaume à son obéissance.<sup>54</sup>

Ses descendans en ligne directe régnèrent en Hongrie jusqu'à Estienne Premier qui fut le premier de ces Roys qui embrassa le christianisme, il mourut en 1038.<sup>55</sup> Il avoit

---

<sup>48</sup> A mű francia címe: Etablissement de la succession hereditaire de la Couronne de Hongrie dans la Maison d'Autriche (fin 1731).

<sup>49</sup> A kézirat alcíme. Mellette margón: „J'ay fait ce mémoire à la fin de 1731”.

<sup>50</sup> I. (Nagy) Károly (742–814) frank király és császár.

<sup>51</sup> Flavius Honorius (384–423) római császár, a kettéosztott birodalom nyugati felének első császára 395-től haláláig. Leánya Justa Grata Honoria (418 körül – 455 körül) társcsászárnő volt.

<sup>52</sup> Margón: „454”.

<sup>53</sup> Zolta vagy Solt (896–949) a krónikák szerint Árpád legkisebb fia.

<sup>54</sup> Margón: „805”.

<sup>55</sup> I. (Szent) István király (975 körül – 1038).

épousé Gisele<sup>56</sup> fille de l'Empereur Henry 2<sup>57</sup> dont il n'eut qu'un fils, qui fut St. Emeric<sup>58</sup> et qui mourut avant luy.<sup>59</sup>

Pierre<sup>60</sup> son neveu luy succeda et ne laissa qu'une fille qui fut mariée à Albert d'Autriche.

La Couronne étant passée ensuite à André<sup>61</sup> Premier qui descendoit par masle d'Attila, vint aussy le masle en masle à Ladislas<sup>62</sup> Premier surnommé le saint mort en 1095.<sup>63</sup>

Il n'est pas aisé de décider si ces princes se succederent par droit héréditaire ou par élection, parce que les Hongrois elisoient toujours leurs Roys entre les descendans d'Estienne Premier. Il paroist cependant par ce qui se passa à la mort de Ladislas Premier, que les Hongrois pretendoient que leur Roys tenoient la Couronne en vertu de l'élection qu'ils en faisoient, et non en vertu du droit de Succession.

Ce prince se trouvant au moment de sa mort sans enfans, et ne laissant que deux neveux fils de Geisa<sup>64</sup> à son frère, il jugea que Carloman<sup>65</sup> l'ainé d'entre eux, n'étoit pas propre au trône à cause de sa laideur, et de ses autres défauts. Il nomma pour son successeur Armus<sup>66</sup> qui estoit le puisné, parce qu'il estoit d'une représentation [fol. 99] plus belle et qu'il avoit des mœurs plus convenables à la dignité royale.

Cette destination du Roy ne fut point capable d'exclure l'ainé de la succession, car les seigneurs et les états du Royaume sans y avoir égard placèrent Carloman sur le throne dans la seule appréhension d'attribuer aux Roys aucune autorité de disposer du Royaume à leur volonté.

Il paroist effectivement que quoy que les états de Hongrie eussent toujours choisi pour leur Roy le fils ou le plus proche parent du Roy pour leur Roy défunt ils avoient toujours conservé leur droit d'élection suivant une constitution qui portoit entre autres articles. Que personne ne seroit reconnu Roy de Hongrie s'il n'avoit été élu en cette qualité par les suffrages de tous les seigneurs et états assemblés légitimement dans le lieu appelle Rokosch<sup>67</sup> situé pres la ville de Pest, qui estoit le seul endroit destiné pour tenir les diettes des états de Hongrie.

---

<sup>56</sup> Liudolf vagy Bajor Gizella (984 körül – 1065) bajor hercegnő, magyar királyné.

<sup>57</sup> II. (Civakodó) Henrik (951–995) bajor és karintiai herceg, német ellenkirály.

<sup>58</sup> Szent Imre (1000 és 1007 között – 1031) magyar királyi herceg.

<sup>59</sup> Margón: „1038”.

<sup>60</sup> Orseolo Péter (1010 körül – 1046 v. 1059) magyar király.

<sup>61</sup> I. András (1015 körül – 1060) magyar király.

<sup>62</sup> I. (Szent) László király (1040 körül – 1095).

<sup>63</sup> Margón: „1095”.

<sup>64</sup> I. Géza (1044–1077) magyar király.

<sup>65</sup> Könyves Kálmán (1077–1116) magyar király.

<sup>66</sup> Álmos (1077–1127) magyar királyi herceg.

<sup>67</sup> Rokosch: Rákos mezeje.

Après plusieurs générations tant collatérales que directes la Couronne parvint à André 2<sup>e</sup> dit de Jerusalem.<sup>68</sup> Ce Prince commença à regner en 1201 et ce fut luy qui fit 1222 cet édit fameux<sup>69</sup> qui a fait depuis le principal soutien de la liberté des Hongrois.<sup>70</sup>

Cet édit portoit qu'il confirmoit au Royaume de Hongrie tous ses anciens droits et privilèges qui avoient été alterés par l'injuste ambition de quelques Roys séduits par leurs propres passions ou par de mauvais conseils; qu'il estoit de la justice d'un Roy d'écouter contre la Majesté Royale les plaintes de ses sujets et de remédier aux désordres que ses mauvais conseils luy avoient fait commettre.

Il ajoutoit

/Az 1222. évi Aranybulla ellenállási záradéka/

*«Et si nous ou quelqu'un des Roys nos successeurs entreprenons jamais de contrevénir à la constitution que nous faisons aujourd'huy, nous voulons que tous les évêques et prélats, tous les seigneurs et nobles du Royaume et chacun d'eux en particulier, leurs successeurs de present et à l'avenir ayent en vertu des présents à perpétuité, le droit et la faculté de s'opposer à nos entreprises, et de nous résister à nous et aux Roys nos successeurs sans pouvoir être notés ny poursuivis comme rebelles et afin qu'ils n'ignorent point le contenu de la presente loy, dont il sera fait sept originaux scellé du sceau d'or, les états du Royaume sont exhortés de la faire lire lors de l'Election des Rois nos successeurs, qui en jureront l'observation avant et après leur couronnement.»<sup>71</sup>*

André second mourut en 1235 son fils Bela<sup>72</sup> luy succéda, la Couronne passa ensuite successivement à Estienne<sup>73</sup> fils de Bela, et à Ladislas<sup>74</sup> fils d'Estienne.<sup>75</sup>

Ladislas étant mort sans enfans en 1291 les Hongrois élurent pour leur Roy André<sup>3<sup>e</sup></sup> surnommé le Venitien,<sup>77</sup> fils d'Estienne<sup>78</sup> qui étoit fils puîné d'André 2. André mourut en 1301 sans laisser d'enfans. [fol. 100]

Il restoit alors trois Princes descendans par femmes de Bela fils d'André 2. sçavoir Vincelas<sup>79</sup> fils du Roy de Bohême, Otton Duc de Bavière,<sup>80</sup> et Charles Robert<sup>81</sup> Duc de la Pouille, ces trois Princes pretendoient également au throne de Hongrie, et excitèrent

<sup>68</sup> II. András (1176 körül – 1235) magyar király.

<sup>69</sup> Az Aranybulla kiadására utal a szerző. Lásd legújabbán a téma nemzetközi összefoglalóját: ZSOLDOS, 2022.

<sup>70</sup> Margón: „1201”.

<sup>71</sup> Lásd az Aranybulla tudományos kiadását: ÉRSZEGI, 1972.

<sup>72</sup> IV. Béla (1206–1270) magyar király.

<sup>73</sup> V. István (1239–1272) magyar király.

<sup>74</sup> IV. László (1262–1290) magyar király.

<sup>75</sup> Margón: „1235”.

<sup>76</sup> III. András (1265–1301) magyar király.

<sup>77</sup> Margón: 1291. Estienne avoit épousé Thomasina Mauracena Venitienne; Tomasina Morisini (1250–1300) magyar anyakirályné.

<sup>78</sup> Utószülött István (1236–1271) magyar királyi herceg.

<sup>79</sup> Vencel (1289–1306) cseh és lengyel királyi herceg, magyar király.

<sup>80</sup> Wittelsbach Ottó (1261–1312) bajor herceg és magyar király.

<sup>81</sup> I. Károly (Károly Róbert) (1288–1342) Anjou-házi magyar király.

même dans ce Royaume plusieurs divisions préjudiciables à la Nation, mais enfin ils s'accorderent entre eux et portèrent la Couronne successivement.

Charles Robert qui régna le dernier mourut en 1342. Il eut pour successeur son fils aîné nommé Louis 1<sup>er</sup> et surnommé le Grand,<sup>82</sup> mort en 1382.<sup>83</sup>

Louis premier dont la memoire est encore celebre, illustra cette nation, au point que les Hongrois pour en marquer leur reconnaissance élurent pour leur Reine la princesse Marie<sup>84</sup> sa fille, qui étoit promise à Sigismond de Luxembourg<sup>85</sup> Roy de Boheme qu'elle épousa ensuite.

La jeunesse de cette Princesse la fit mépriser des Hongrois, et ils appellerent en Hongrie et élurent pour leur Roy Charles 2.<sup>86</sup> Roy de Naples cousin germain de Marie. Sigismond Roy de Boheme voyant la perte de la Hongrie inévitable, se retira en son royaume, mais quelques tems après il fut rappelle par les ennemis du nouveau Roy qu'il chassa et se retablit dans les états de Marie son epouse.

Marie estant morte en 1392 sans laisser d'enfans Sigismond épousa en secondes noces Barbe fille d'Herman comte de Cilley<sup>87</sup> dont il n'eut d'enfans que la princesse Elisabeth<sup>88</sup> qui fut reconnue pour Reine de Hongrie et de Boheme.<sup>89</sup> Elle épousa Albert 2.<sup>90</sup> Archiduc d'Autriche que les Hongrois reconnurent pour Roy après la mort de Sigismond. Ce Prince mourut en 1439 laissant sa femme enceinte.<sup>91</sup>

Cette époque est un des principaux evenemens de l'histoire de Hongrie par rapport à la succession de cette Couronne.

Les Autrichiens prétendent que Marie femme de Sigismond père d'Elisabeth, étant sur le point de mourir avoit legué à Sigismond son mary le Royaume de Hongrie comme étant une possession allodiale et héréditaire, qu'ainsy Sigismond avoit esté en droit de le transférer à sa fille du second lict, ils allèguent au sujet le sentiment et l'aveu des états même de Hongrie raportés dans une lettre qu'ils écrivirent en 1439 à Albert mary d'Elisabeth pour demander la confirmation de leurs privilèges et l'examen des griefs, cette lettre porte ce qui suit.<sup>92</sup>

*Sous le consentement et sous le bon plaisir de la Serenissime Princesse Madame Elisabeth Reine sa chère epouse, nôtre souveraine naturelle.*

Ils reportent encore une autre lettre qui porte ses paroles.

---

<sup>82</sup> I. (Nagy) Lajos (1326–1382) Anjou-házi magyar és lengyel király.

<sup>83</sup> Margón: „1342”.

<sup>84</sup> Mária (1371–1395) magyar királynő.

<sup>85</sup> Luxemburgi Zsigmond (1368–1437) német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>86</sup> II. (Kis) Károly (1345–1386) nápolyi király és magyar király.

<sup>87</sup> Cillei Borbála (1392 körül – 1451) Cillei Herman (1365 körül – 1435) gróf leánya.

<sup>88</sup> Luxemburgi Erzsébet (1409–1442) magyar királyné.

<sup>89</sup> Margón: „1392”.

<sup>90</sup> Habsburg Albert (1397–1439) osztrák herceg és magyar király. Az első Habsburg a magyar trónon.

<sup>91</sup> Margón: „1439”.

<sup>92</sup> Itt az 1439-es dekrétumról van szó, amelyben Erzsébet saját trónörököségi jogát megerősítik. A rendek erre irányuló levele nem ismert, és a francia forrás ebből a szempontból érdekes adalékot jelenthet. Pálosfalvi Tamás szíves közlése.

Nous promettons, et nous engageons tres efficacement et de bonne foy au dit Seigneur Albert nôtre Roy et à la dame Reine son epouse, que l'on sçait que le Royaume regarde principalement par droit de naissance, d'observer inviolablement une fidélité sans borne dans tout ce qu'elle jugera à propos. [fol. 101]

Les Autrichiens infèrent de ces témoignages que le Royaume de Hongrie, a appartenu de droit heriditaire de l'aveu même des États, à Elizabeth, soit du chef de son père, soit de celuy de sa mère, et que si Albert s'est soumis à l'Élection, il ne la fait que pour ne pas mépriser les cérémonies hongroises. Ils prétendent aussi prouver par cet exemple, que la succession de Hongrie appartient aux femelles au défaut des males.

Cette lettre fut dans la suite la source de grands maux, et les Etats eurent lieu de se repentir de l'avoir écrite, car Elizabeth s'en prevalût, agit despotiquement en beaucoup d'occasion, même du vivant de son mary et traita les Hongrois avec beaucoup de hauteur. Mais Albert étant mort en 1439 ayant à peine régné deux ans, et ayant laissé Elizabeth sa femme enceinte. Il s'éleva de grandes divisions en Hongrie, parce que cette Princesse se portant pour reine héréditaire s'oposa à une nouvelle élection, mais comme les Hongrois se récrivoient contre le droit des femelles et rejettoient par conséquent le gouvernement d'Elizabeth, elle se reduisit à demander que la nouvelle élection fût au moins différée jusqu'après ses couches, mais elle ne pût obtenir cette demande des Etats, qui ayant procédé à une nouvelle élection appellerent à la Couronne Wladislaw Jagellon<sup>93</sup> fils du Roy de Pollogne.

Elizabeth se refugia auprès de l'Empereur Frederick<sup>94</sup> et emporta la Couronne Royal, elle accoucha peu après d'un fils nommé Ladislas,<sup>95</sup> qu'elle fit couronner à l'age de quatre mois dans la ville de Vienne, elle mourut en 1443.<sup>96</sup>

Wladislas Jagellon ayant été tué par les Turcs devant Varnes<sup>97</sup> en 1444. Les Hongrois revinrent au parti de Ladislas d'Autriche fils d'Albert et d'Elizabeth, et l'elurent Roy dans une diette solemnele<sup>98</sup> quoy qu'il n'eut encore que cinq ans, et l'administration du Royaume fût confiée pendant sa minorité à Jean Corvin<sup>99</sup> gouverneur de Transilvanie.<sup>100</sup>

Ladislas mourut de la peste à l'age de 19 ans lorsqu'il faisoit les apres de son mariage avec Madelaine<sup>101</sup> fille de Charles 7.<sup>102</sup> Roy de France.

L'Empereur Frederick 3. pretendit alors à la couronne de Hongrie, en qualité d'un proche parent paternel du défunt Roy Ladislas, mais les Hongrois voulant soutenir

---

<sup>93</sup> I. Ulászló (1424–1444) magyar és lengyel király.

<sup>94</sup> III. Frigyes (1415–1493) német-római császár.

<sup>95</sup> V. László (1440–1457) cseh és magyar király. A második Habsburg a magyar trónon.

<sup>96</sup> Margón: „1443”.

<sup>97</sup> Várnai csata (1444. november 10.).

<sup>98</sup> 1449-es országgyűlés.

<sup>99</sup> Hunyadi János (1407–1456) erdélyi vajda és Magyarország kormányzója.

<sup>100</sup> Margón: „1444”.

<sup>101</sup> Valois Magdolna (1443–1495) V. László magyar király jegyese, később Gaston de Foix herceg felesége.

<sup>102</sup> VII. Károly (1403–1461) francia király.

leurs privilèges, et sans avoir égard aux Princesses Anne<sup>103</sup> et Elizabeth<sup>104</sup> sœurs de Ladislas, élurent unanimement pour leur Roy Mathias<sup>105</sup> fils de Jean Corvin gouverneur de Transilvanie.

Ce Prince soutint glorieusement plusieurs grandes guerres contre les Turcs, et contre la maison d'Autriche, sur laquelle il fit meme plusieurs conquêtes, mais en faisant la Paix l'Empereur Frederic 5. il signa avec ce Prince à Oldembourg<sup>106</sup> en 1463.<sup>107</sup> une convention qui portoit que Frederick adoptoit Mathias, et que si Mathias venoit à mourir sans enfans, le Royaume de Hongrie passeroit [fol. 102] à Frederick et à ses heritiers.<sup>108</sup>

Voicy l'extrait de cette convention:<sup>109</sup>

/Az 1463. évi bécsújhelyi szerződés kivonata/

*Dans le premier article qui sert aussi de preambule l'Empereur prend parmi ses titres celui de Roy de Hongrie qu'il donne aussi à Mathias qu'il traite en même tems de Tres Cher fils.*

*Le cinquième article porte que comme le dernier Empereur Frederic pour de bonnes et honnêtes raisons a pris jusqu' alors le titre et le nom de Roy de Hongrie, il avoit été delibéré et conclu, que tant qu'il vivoit il demeureroit et seroit librement et paisiblement honoré et décoré de ce titre de Roy, par les prélats, barons, grands, nobles, et autres habitans dudit Royaume de Hongrie, et qu'il pourroit être nommé et appelé Roy du Royaume de Hongrie, et des autres Etats qui y étoient joints, et jouir et se servir de ce titre sans aucun empêchement, contradiction et troubles du Roy régnant, et des seigneurs et habitans dudit pais.*

*L'article 6 que pour que la Republique et la prospérité de la Sainte Eglise romaine et chrétienne pût être augmentée et procurée plus avantageusement et plus utilement, le dit Frederic Empereur des Romains tiendroit ledit serenissime Mathias Roy de Hongrie, pour son fils adoptif, luy donnoit son amitié paternelle, et l'adoptoit et le recevoit par ces présents pour son fils, qu'il luy montreroit à l'avenir et audit Royaume amitié, faveur et protection paternelle, qu'il donneroit le nom de fils au dit Roy Mathias, et qu'en reconnaissance de tant de bonté qui pour plusieurs raisons tournoient à l'honneur et au profit du dit Empereur et du dit Roy Mathias, et pour témoigner la reconnaissance qui étoit due au dit Frederic, que le dit Mathias fils adoptif de l'Empereur vivoit, il l'honoreroit, reputerait,*

<sup>103</sup> Habsburg Anna (1432–1462) hercegnő, magyar trónkövetelő.

<sup>104</sup> Habsburg Erzsébet (1437–1505) hercegnő, IV. Kázmér lengyel király felesége, II. Ulászló magyar és cseh király édesanyja.

<sup>105</sup> I. (Hunyadi) Mátyás (1443–1490) magyar király.

<sup>106</sup> A szerző valószínűleg Deutsch-Altenburggal keverte össze Wiener-Neustadt nevét.

<sup>107</sup> Itt a bécsújhelyi békeszerződésről van szó, amely 1463. július 19-én jött létre. NEHRING, 1975, 202–217. A következőkben a szerződés kivonatos ismertetését nyújtja a szerző.

<sup>108</sup> Margón: „1463”.

<sup>109</sup> Margón: „Lusig. (?) Archiv. Imp. Sec. et Eccles. T. 6. fol. 70.” A nehezen kibetűzhető bejegyzést első olvasatra Lusignan gróf, az 1687 és 1698 között rendkívüli bécsi francia követ diplomáciai levelezéseinek és iratainak gondoltam. (Vö. SOREL, 1884, 117–124.) A forrásszöveg későbbi hasonló bejegyzéseit alaposabban megvizsgálva azonban sokkal valószínűbbnek tűnik, hogy Johann Christian Lünig német jogtudós egyik munkájára hivatkozik a szerző. A bécsújhelyi szerződés latin nyelvű szövege itt található: LÜNIG, 1711–1714, VI, 70–72.

nommeroit, escriroit et tiendroit pour son père, et que l'archeveque de Colotz,<sup>110</sup> Jean évêque de Varadin,<sup>111</sup> Nicolas de Vilak<sup>112</sup> vaidone Ladislas de Palotz<sup>113</sup> et Emeric de Sapolia,<sup>114</sup> avoient consenti au nom des prélats, barons, grands, nobles et habitans du dit Royaume, et au leur, que le dit Roy Mathias nommast, honorast et regardast le dit Empereur Frederic comme son père et de Roy de Hongrie.

L'article neuvième, que le dit Empereur Frederic pour faire mieux connoitre à tout le monde la sincère affection qu'il portoit au dit Roy Mathias son fils et au dit Royaume, consentoit de rendre aux dits archevêque de Colotz, etc. la Sacrée Couronne du dit Royaume de Hongrie qui luy avoit été remise par la defunte Reine Elizabeth, et par le defun Roy Ladislas, qu'il avoit jusqu'alors fidèlement conservée et gardée.

L'article 10<sup>e</sup> que pour assurer davantage l'amitié paternelle du dit Empereur Frederic, et en reconnoissance de son affection pour le dit Roy Mathias son cher fils, et pour le dit Royaume de Hongrie, et afin de l'engager plus promptement à procurer avec [fol. 103] de soin l'avantage et le bonheur du dit Royaume, il avoit été deliberé et conclu, que le Royaume de Hongrie, étant vacant, et n'y ayant n'y fils n'y petits fils legitimes procréés du corps du dit Roy Mathias le dit Frederic Empereur des Romains ou son fils et après son deceds le fils qu'il laisseroit, ou s'il en laissoit plusieurs, celuy d'entre eux que le Royaume eliroit pour Roy, seroit établi dans la puissance du dit Royaume et en auroit l'entiere administration.

L'article 11<sup>e</sup> que si comme il vient d'etre dit le dit Royaume venoit à vacquer, il seroit pourvu par les prélats, barons, grands, nobles et habitans du dit Royaume, à ce que le dit Frederic ou son fils fût couronné suivant la coutume par le conseil et le secours du dit Royaume de Hongrie, qu'il fût établi en paix dans la pleine administration du dit Royaume et reconnu effectivement pour Roy.

Les Hongrois rejetterent constamment ces pactes et maintinrent la liberté qu'ils pretendoient avoir de faire l'élection de leurs Roys, de force que Mathias étant mort en 1490 sans laisser d'enfans masles legitimes, les Etats de Hongrie procédèrent à une libre élection, et Wladislas de Boheme<sup>115</sup> de la maison des Jagellons et fils d'Elizabeth sœur du dernier Roy Ladislas, ayant eu pour luy le plus grand nombre des suffrages fut ainsy preferé à Maximilien d'Autriche<sup>116</sup> qui s'etoit mis au rang des pretendans à la Couronne.<sup>117</sup>

Wladislas confirma dans la meme Diette où il avoit été élu Roy, les droits du Royaume, et les privilèges des Etats. Le préambule ou décret qu'il donna à cet effet s'expliquoit en ces termes.

---

<sup>110</sup> Kalocsa.

<sup>111</sup> Vitéz János (1408 körül – 1472) váradi püspök, bíboros, esztergomi érsek. Janus Pannonius költő nagybátyja.

<sup>112</sup> Újlaki Miklós (1410 körül – 1477) főúr, macsói bán, erdélyi vajda, bosnyák király.

<sup>113</sup> Pálóczy László (?–1470 körül) főúr, országbíró 1446 és 1470 között.

<sup>114</sup> Szapolyai Imre (?–1487) főúr, főkincstartó, nádor, horvát-szlavón bán.

<sup>115</sup> II. Ulászló (1456–1516) magyar és cseh király.

<sup>116</sup> I. Miksa (1459–1519) német-római császár.

<sup>117</sup> Margón: „1490”.

/Az 1490. július 31-i királyválasztás alkalmából kiadott oklevél részlete/  
*Nous Ladislas par la grâce de Dieu Roy de Hongrie et de Boheme marquis de Moravie etc. reconnoissons et faisons savoir par ces presentes à tous ceux qu'il convient, que le Serenissime Prince Monseigneur Mathias cy devant Roy de Hongrie nôtre prédécesseur de bonne memoire, etant mort il y à quelques jours les prélats et barons, autres nobles, et tous les habitans de ce Royaume à qui le droit d'élire un nouveau Roy appartient de droit selon une tres ancienne liberté de ce Royaume et l'usage pratiqué, réfléchissant qu'ils n'avoient plus de Prince, et qu'ils ne pouvoient qu'avec le préjudice total du Royaume demeurer plus longtems sans chef après avoir tenu entre eux plusieurs conférences pour élire un nouveau Roy ils ont jette les yeux sur nous.*<sup>118</sup>

Après la mort de Corvin il s'étoit présenté plusieurs pretendans à la Couronne de Hongrie lesquels fâchez d'avoir été rejettes donnerent beaucoup de peine à Wladislas, le plus puissant de ces concurrens etoit Maximilien fils de l'Empereur Frederic. Il reconquit tout ce que Corvin avoit pris en Autriche, et entra ensuite en Hongrie où il fit de si grands progrès que Wladislas fatigué de tant de maux consentit à faire un accommodement avec Maximilien. Ainsy ces Princes ayant assemblé en 1491 un congrès à Presbourg<sup>119</sup> ils firent la paix entre eux, et il fut inseré dans le traité un nouvel article en faveur de la future succession de la [fol. 104] Maison d'Autriche.<sup>120</sup>

Cet article etoit conçu en ces termes

/Idézet az 1491. évi pozsonyi békeszerződés szövegéből/  
*Le Roy Wladislas et tout le Royaume seront tenus de ratifier, confirmer et renouveler par écrit les anciennes transactions faites sur la Succession en sorte que si le Roy Wladislas n'a point d'heritiers masles ou que celuy qu'il pourroit avoir vint à mourir et qu'ainsy il decedast sans héritier masle descendant en ligne directe, alors le Royaume avec toutes les autres provinces et domaines appartenant à sa Couronne de Hongrie seroit sur le champ dévolu au Roy des Romains ou à son héritier ou ses héritiers descendans de son etre et lignée.*

*Le Roy des Romains sera cependant tenu de dotter et de marier honnêtement selon la coutume du Royaume les filles du Roy Wladislas au cas que ce Prince en laisse, ce qui doit estre aussy entendu des héritiers du Roy des Romains qui seroient alors Roys de Hongrie.*<sup>121</sup>

Les Hongrois furent encore plus irrités contre ce pacte qu'ils ne l'avoient été contre celuy d'Oldenbourg de l'année 1463. Et ils en furent si indignés que pour oter à Maximilien toute espérance d'obtenir la succession de Hongrie, qu'il pretendoit luy lire acquise au moyen de ce pacte, ils écrivirent à ce prince en 1500 dans la diette de

<sup>118</sup> Az eredeti latin szöveget lásd KATONA, XVII, 1793, 46.

<sup>119</sup> A pozsonyi békeszerződést 1491 novemberében szövegezték meg a küldöttségek, és az uralkodók később ratifikálták. NEUMANN, 2011.

<sup>120</sup> Margón: „1490”.

<sup>121</sup> A békeszerződés kiadását lásd SCHWIND–DOPSCH, 1895, 424–440. A vonatkozó szövegrész a 425. oldalon található.

Rokosch<sup>122</sup> une lettre par la quelle ils luy déclarèrent que les pactes de Presbourg ainsy que ceux d'Oldembourg, estoient vains, nuls, et illicites, qu'ils repugnoient aux droits du Royaume, et que pour cette raison tous les états les rejettoient, qu'ainsy il devoit abandonner tous les desseins qu'il avoit formés pour s'emparer de la Hongrie.<sup>123</sup>

Ce fut dans ces circonstances que Maximilien fit avec le Roy Louis 12.<sup>124</sup> le traité qui fut signé à Trente le 13 octobre 1501.<sup>125</sup>

Un article de ce traité portoit que le Serenissime et Très Chrétienne Roy de France, promettoit pour loys pour ses successeurs qu'il favoriseroit avec toute la dilligence, le soin et l'empressement possible et aideroit de tout son pouvoir, affin que le Serenissime Roy des Romains futur Empereur et ses héritiers acquissent possédassent et jouissent apres la mort du present Roy de Hongrie, des deux Royaumes de Hongrie, et de Boheme et de leurs provinces, selon que l'honêteté le demandroit et qu'il appartiendroit au droit de Sa Majesté Impériale et affin que l'illustre Seigneur Archiduc et ses héritiers apres la mort des Serenissimes Roy et Reine d'Espagne acquissent, possedassent et jouissent comme leur gendre de tous les Royaumes, pais, terres et domaines qu'ils avoient alors et qui pouvoient les regarder.

Les Etats de Hongrie pour rendre plus efficaces la déclaration qu'ils avoient faites en 1500 à l'Empereur Maximilien, firent une constitution pragmatique dans la Diette tenue à Bude en 1505. portant qu'aucun prince étranger ne pourroit dans la suite etre eleu Roy de Hongrie sous peine d'infamie, de désobéissance, et d'esclavage perpetuel contre [fol. 105] celuy qui auroit donné son suffrage à un étranger; le Roy presidoit luy même à cette Diette et confirma ce décret par sa signature.<sup>126</sup>

Maximilien fut irrité de cette lettre et de ce decret, qu'il attaqua les Hongrois à main armée et ses armes furent si heureuses que dans l'année meme il contraignit les Hongrois à faire la Paix. Le traité en fût signé à Vienne,<sup>127</sup> et l'on y inserra la reserve de la future succession en faveur de la maison d'Autriche.

L'article qui la contenoit portoit ce qui suit,

/Idézet az 1506-os osztrák–magyar békeszerződésből/

*Nous Maximilien Roy etc. réservons cependant à nous et à nos héritiers expressément tous et chacun droits héréditaires et autres, qu'ils soient que nous avons eus jusqu'à aujourd'huy et que nous avons en vertu des presentes sur le Royaume de Hongrie et ses dépendances, auxquels nous ne voulons en aucune maniere déroger par cet accord et capitulations.*

<sup>122</sup> Itt az ún. rákosi végzésről van szó, amelyet 1505 októberében hirdettek ki a Rákos mezején tartott rendi országgyűlésen. Ebben a Werbőczy István által képviselt köznemesség egységesen állást foglalt az idegen trónkövetelőkkel szemben és kinyilvánította ragaszkodását a szabadon választott „nemzeti” királyok eszméjéhez.

<sup>123</sup> Margón: „1500”.

<sup>124</sup> XII. Lajos (1462–1515) francia király.

<sup>125</sup> Margón: „1501. Depost de Vienne et Leonard T. 2 f<sup>o</sup> 4. Latin. Lunig T. 6 f. 117.” Itt a bécsi francia követség iratai mellett Lünig munkájára hivatkozik a szerző.

<sup>126</sup> Margón: „1505”.

<sup>127</sup> Itt az 1506-os osztrák–magyar békeszerződésről van szó. DYBAS–TRINGLI, 2019.

*Donné à Vienne le 19. Juillet 1506.*<sup>128</sup>

Quoy que Wladislas eut ratifié ce traité signé par ces ambassadeurs et que 27 autres nobles eussent signé et apposé leurs cachets à ce pacte de Vienne, les autres Etats refusèrent neantmoins d'y accéder, et de commettre par leur consentement les droits du Royaume et la liberté de leur Nation, ils protestèrent conte cet acte, soutenant qu'il n'appartenoit n'y au Roy n'y aux ambassadeurs de convenir sur la future succession, que pour qu'ils eussent pû traiter à peine ce point il auroit fallu qu'ils eussent receu les instructions et les ordres de tous les Etats, ou au moins que ces même pactes auroient du estre ratifiés et confirmés dans une Diette solemnelle, que ces formalités etant négligées elles rendoient tout traité invalide, que Maximilien n'avoit pû se réserver un droit dont la nullité avoit eu connue dès son origine, et que le consentement illégitime de 32 Etats n'avoit pû leur prejudicier parce qu'on leur opposoit le sentiment contraire de cent autres personnes quy y avoient un droit egal au leur.

Ces oppositions ne détournèrent point Wladislas de persister dans le dessin d'ouvrir aux Autrichiens le chemin au trone de Hongrie, et toutes ses demarches tendirent à ce but au cas que les descendans masles vinsent à manquer.

Ce Prince avoit deux enfans, sçavoir un fils, nommé Louis,<sup>129</sup> et une fille nommée Anne, l'Empereur Maximilien qui regnoit dans le meme temps avoit, outre l'Empereur Charles Quint, un petit fils nommé Ferdinand qui fût depuis Empereur et une petite fille nommée Maris. Maximilien et Wladislas, convinrent secrètement d'assurer par un double mariage les conventions qu'ils avoient faites au sujet de la succession de la Hongrie. Pour cet effet ils promirent par un traité qu'ils firent à Vienne au mois de juillet de l'année 1515<sup>130</sup> que toute inimité entr'eux seroit éteinte, que les anciens pactes seroient renouvelés, augmentés et confirmés par le double mariage entre [fol. 106] leurs fils et petits fils, en sorte que Marie petite fille de Maximilien epouserait Louis fils de Wladislas et qu'Anne<sup>131</sup> fille de Wladislas epouserait Ferdinand<sup>132</sup> petit fils de Maximilien, avec l'esperance certaine de la succession au Royaume de Hongrie, si Louis venoit à mourir sans enfans masles; il fût encore établi que Wladislas venant à mourir Maximilien et Sigismond<sup>133</sup> Roy de Pologne qui etoit partie contractante dans cette convention seroient chargés des enfans et du Royaume.<sup>134</sup>

Notes. Que la Princesse Anne ayant epousé Ferdinand en eut 15 enfans, entre lesqu'els une fille nommée Anne épousa en 1546 Albert 5. Electeur de Baviere, cette Princesse est la seule dont il soit resté de postérité masle directe et suivie dans les Princes

<sup>128</sup> Margón: „1506”. Az eredeti latin szöveget lásd KATONA, XVIII, 1792, 453.

<sup>129</sup> II. Lajos (1506–1526) magyar és cseh király.

<sup>130</sup> Az 1515. július 19-i bécsi királytalálkozón II. Ulászló király és I. Miksa császár megerősítették a Habsburg–Jagelló házassági szerződést, és kölcsönös örökösödési szerződést kötöttek.

<sup>131</sup> Jagelló Anna (1503–1547) főhercegnő és királynő.

<sup>132</sup> I. Ferdinánd (1503–1564) magyar és cseh király, később német-római császár.

<sup>133</sup> I. Zsigmond (1467–1548) lengyel király és litván nagyfejedelem.

<sup>134</sup> Margón: „1515”.

de la maison de Baviere, et c'est de là que l'Electeur de Baviere tire une partie de ses prétentions sur les Provinces héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne.

Les Etats du Royaume ayant eu connoissance de cette convention en furent si outrés que non seulement ils publièrent dans toutes les villes et places, des protestations et des déclarations contre ces actes, mais encore ils formèrent le dessin d'appeler les Turcs au secours de leur liberté. Au cas que les Autrichiens voulussent poursuivre à main armée l'exécution de cette convention.

Wladislas étant mort en 1516 les Hongrois eslurent pour son successeur dans une Diette solemnelle Louis son fils qui avoit à peine onze ans, mais en meme temps ils exclurent l'Empereur Maximilien et Sigismond Roy de Pollogne de la tutelle qui étoit attribuée à ces deux Princes en conséquence des derniers pactes, et se chargerent eux mêmes de l'administration du Royaume et de la tutelle du jeune Roy.<sup>135</sup>

L'Empereur Maximilien et le Roy de Pologne irrités de cette demarche des Hongrois, formèrent le dessein de leur faire la guerre, et Soliman<sup>136</sup> Empereur de Turquie croyant qu'il devoit profiter d'une aucion aussi favorable que celle que luy offroit le mauvais Etat où se trouvoit alors ce Royaume, entra en Hongrie avec une armée considérable, Louis n'étant point secouru par les autres Princes Chretiens fût obligé de succomber, Soliman s'empara de la ville de Belgrade<sup>137</sup> et tailla en pièce en 1526 près de la ville de Mohatz<sup>138</sup> le Roy Louis avec toute son armée.<sup>139</sup>

Louis n'ayant point laissé d'enfans ce défaut de lignée augmenta les droits et prétentions de Ferdinand sur la Hongrie, mais les Hongrois n'y eurent aucun égard, et les Etats du Royaume s'étant assemblés en Diette à Albe Royale<sup>140</sup> élurent Roy de Hongrie unanimement à l'exception de quatre membres, Jean Zapolias ou Sepucius<sup>141</sup> Gouverneur de Transilvanie et le firent couronner dans la même année par l'archevêque de Strigonie<sup>142</sup> primat du Roy. Ce Prince fit son entrée dans la ville de Bude et prit possession, peu de temps après de presque toute la Hongrie.

Il est ordonné par les loix fondamentales de Hongrie que les Diettes ne peuvent être convoquées que sous la direction du Palatin du Royaume qui expedie les lettres circulaires; Estienne Bathory<sup>143</sup> avoit fait pendant la vie du Roy Louis les fonctions de Palatin, mais Louis luy avoit oté cet employ deux ans [fol. 107] avant sa mort et ne l'avoit point rempli, de sorte que cette charge étoit vacante lorsque ce Prince fut tué ; neantmoins comme il falloit convoquer une Diette pour l'Election d'un nouveau Roy,

---

<sup>135</sup> Margón: „1516”.

<sup>136</sup> I. Szulejmán (1494–1566) oszmán szultán.

<sup>137</sup> Nándorfehérvár 1521-es bevételéről van szó.

<sup>138</sup> A mohácsi csatára (1526. augusztus 29.) való hivatkozás.

<sup>139</sup> Margón: „1526”.

<sup>140</sup> Székesfehérvár (H).

<sup>141</sup> Szapolyai János (1487/1490–1540) erdélyi vajda és magyar király. Lásd róla újabban: OBORNI-FODOR, 2020.

<sup>142</sup> Szapolyai Jánost Várday Pál esztergomi érsek koronázta meg Székesfehérváron, 1526. november 11-én.

<sup>143</sup> Ecsedi Báthory István (1485 körül – 1530) szabolcsi és szatmári főispán. Többször is betöltötte a nádori tisztséget 1519 és 1530 között.

Estienne pretendit remplir les fonctions de Palatin, écrire les lettres et les expédia sous son sceau, mais les Etats s'y étant opposés il en prit occasion de les abandonner et il passa auprès de Ferdinand chez lequel il conduisit la Reine Marie<sup>144</sup> sœur de ce Prince et veuve du Roy Louis, Ferdinand confirma dans la charge de Palatin Estienne Bathori qui indiqua aussitôt à Presbourg une Diette dans laquelle Ferdinand fût élu Roy de Hongrie.

Ferdinand ayant en meme temps assemblé une armée considérable entra en Hongrie et s'empara de la ville de Bude et battü entièrement Sepucius qui fut obligé d'abandonner la Hongrie et de se refugier auprès de Sigismond Roy de Pollogne qui luy donna quelque tems après<sup>145</sup> sa fille Isabelle<sup>146</sup> en mariage.

La fortune de Sepucius paroissoit être entièrement désespérée, lorsque Jerome Lascus<sup>147</sup> qui étoit un des plus grands seigneurs du Royaume de Pollogne et Palatin de Siradie, et chez lequel ce Prince s'étoit retiré, luy conseilla d'avoir recours au Sultan Soliman. Ce Palatin ayant pris luy meme le voyage de Constantinople et se conduisit si adroitement qu'il persuada au Sultan qu'il luy seroit honorable et utile de prendre sous sa protection un Roy depouillé et de le remettre sur le throne. Ainsy Sepucius étant assisté du secours des Turcs recouvra le Royaume de Hongrie, et receu à Bude la Couronne de St. Estienne sous les auspices de Soliman dont il s'étoit rendu tributaire.

Ferdinand ne pouvant résister aux forces des Hongrois et des Turcs, travailla à se réconcilier avec le Sultan, et luy envoya des ambassades pour luy demander le Royaume de Hongrie aux mêmes conditions auxquelles Jean en avoit été investi, mais Soliman le refusa et resta si fortement attaché au parti de Jean que Ferdinand ne pût pendant la vie de ce Prince rien conquérir en Hongrie, excepté la ville de Presbourg.

Cependant le Roy Jean craignant que le Turc ne se lassât de le secourir, et voyant dailleurs ses affaires dans un état assés chancelant, il envoya à Vienne le meme Lascus qu'il avoit déjà envoyé à la Porte; Lascus obtint une treve d'un an pendant laquelle les deux Roys soumirent l'examen de leurs droits à un congrez qui se tint à Olmütz sous la médiation du Roy de Pollogne, mais Ferdinand s'obstinant à redemander la Couronne de Hongrie le congrez se sépara sans rien conclure,<sup>148</sup> et la guerre fût continué avec vivacité, le Roy Jean étant secouru par les Turcs, et Ferdinand étant appuyé des forces de Charles Quint<sup>149</sup> son frère; enfin le Roy Jean voyant que le Turc ravageoit la Hongrie et prenoit le chemin de s'en emparer, et Ferdinand craignant aussi la fin de cette guerre

---

<sup>144</sup> Habsburg Mária (1505–1558) magyar és cseh királyné, később Habsburg Németalföld kormányzója.

<sup>145</sup> Erre a házasságra 1539-ben került sor.

<sup>146</sup> Jagelló Izabella (1519–1559) magyar királyné. Lásd róla újabban: MÁTÉ–OBORNI, 2020.

<sup>147</sup> Hieronym Łaski (1496–1541) lengyel főnemes, diplomata.

<sup>148</sup> Az olmützi tárgyalások 1527. június 1. és 15. között zajlottak. A lengyel közvetítéssel folytatott tárgyalásokon Szapolyai János hívei megpróbálták elismertetni Ferdinánd diplomatáival Szapolyai magyar királyi címét, de ez a törekvésük kudarcot vallott. Lásd erről újabban: KASZA, 2020, 172–173.

<sup>149</sup> V. Károly (1500–1558) német-római császár.

qui auroit pû [fol. 108] luy faire perdre ce Royaume, ces deux Princes conclurent la Paix à Vienne<sup>150</sup> aux conditions suivantes

Que Jean jouiroit du Royaume de Hongrie jusqu'à sa mort,

Qu'après sa mort Ferdinand ou un de ses fils luy succéderoit,

Que si Jean laissoit après luy un fils, ce fils posséderoit toutes les terres, villes et châteaux qui avoient appartenu au Roy Jean avant qu'il fût Roy de Hongrie, et qu'outre cela il seroit Prince de Transilvanie.

Ce Prince etant allé quelques tems apres en Transilvanie pour soumettre quelques mutins qui s'estoient revoltés en faveur de Ferdinand, y apprit que la Reine son epouse estoit accouchée heureusement d'un fil; la joye qu'il en eût le porta à un excès de débauche dont il mourut dans l'année 1540. âgé de 53 ans après avoir fait son testament, par lequel il laissoit son fils héritier universel de tous ses biens. Il nomma George Martinusius<sup>151</sup> pour son tuteur; quelques tems avant sa mort il avoit exhorté la noblesse hongroise d'avoir égard à l'honneur de la nation et de préférer son fils à tout autre, lorsqu'il s'agiroit d'elire un Roy.<sup>152</sup>

Presque tous les Hongrois déférèrent à la prière de Jean et mirent sur la tête de cet enfant le jour de son bateme la Couronne d'Estienne, il fut nommé Jean-Sigismond.<sup>153</sup> Ils envoyèrent en même tems un ambassadeur à Soliman pour luy recommander leur Roy et le mettre sous sa protection.

Ferdinand ayant après la mort de Jean envoya le Comte de Salme<sup>154</sup> à la veuve de ce Prince pour luy demanda l'exécution du traité qui avoit été fait entre luy et son mary, assurant qu'il estoit prest de tenir tout ce qu'il avoit promis et de la contenter en tout ce qu'elle desireroit; la Reyne repondit autant que son jeune age, et la douleur la rendoit incapable de se résoudre si promptement dans une affaire d'une si grande importance et sans avoir le conseil du Roy son père; et quelle prioit Ferdinand de luy accorder quelques mois pour ce sujet; cette réponse n'ayant point contenté Ferdinand, il envoya en Hongrie une armée qui s'empara de plusieurs places. La Reine se voyant en cette extremité envoya des ambassades à la Porte, ils furent bien receües de Soliman qui commanda aux gouverneurs des places voisines de la Hongrie d'entrer en campagne pour secourir cette Princesse; elle estoit deja assiegée dans la ville de Bude par le General Roquendorf<sup>155</sup> que Ferdinand avoit mis à la tête de ses troupes, mais ce General ayant été obligé de lever le siege de cette ville, fut coupé dans sa retraite par les troupes hongroises et Turcs qui le défirent entièrement.

<sup>150</sup> Itt az 1538. február 24-én I. Ferdinánd és I. János magyar királyok között megkötött nagyváradai békeszerződésről van szó, amelyet Le Dran tévesen bécsi békének nevez.

<sup>151</sup> Fráter György (1482–1551) pálos szerzetes, váradai püspök, erdélyi kincstartó és helytartó, élete végén rövid ideig esztergomi érsek.

<sup>152</sup> Margón: „1540”.

<sup>153</sup> Szapolyai János Zsigmond (1540–1571) választott magyar király, az Erdélyi Fejedelemség első uralkodója.

<sup>154</sup> Ifjabb Niklas Salm gróf (?–1550) császári hadvezér.

<sup>155</sup> Wilhelm von Roggendorf (1481?–1541) császári tábornok.

Soliman se rendit en personne à son armée de [fol. 109] Hongrie et étant arrivé près la ville de Bude il envoyast prier la Reyne de luy envoyer son fils comme s'il ne desiroit que de le voir pour luy donner des marques de son amitié; la Reyne vaincue par la nécessité fit accompagner son fils de plusieurs seigneurs hongrois et l'envoya au camp, Soliman fit recevoir ce Prince au camp, Soliman fit recevoir ce Prince avec honneur, mais en même temps il fit saisir la ville de Bude par ses troupes et en désarma entièrement les bourgeois après quoy il renvoya le jeune Prince à sa mère ne retenant que les officiers qui l'avoient accompagné.<sup>156</sup>

Soliman mît ensuite en délibération s'il devoit retenir le Royaume de Hongrie ou le rendre au jeune Roy, quelques uns du Conseil estoient d'avis que Soliman menast le jeune Roy à Constantinople et qu'il mît à Bude un gouverneur qui aprit peu à peu aux Hongrois à porter le joug ottoman et que cependant on les laissât jouir de leurs et de leur liberté.

Rostane<sup>157</sup> gendre de Soliman luy donna un conseil plus honorable, luy persuadant de garder la foy qu'il avoit donnée aux Hongrois, mais le Bacha de Belgrade rejettant ce Conseil tacha de persuader à Soliman de réduire la Hongrie en province, et de se délivrer de la nécessité de venir si souvent secourir une femme et un enfant, représentant à Soliman les peines que les guerres de Hongrie luy avoient données et le grand nombre de voyages qu'il avoit été obligé d'y faire en personne et conclut que la guerre en se devant faire que pour avoir la paix, le Sultan devoit réduire en province un Royaume qui avoit occasionné de si grandes guerres, renvoyer la Reyne à Sigismond Roy de Pollogne<sup>158</sup> son père, faire mener le jeune Prince à Constantinople pour y estre élevé dans la foy mahométane, faire tuer tous les grands du Royaume, raser leurs forteresses, transporter en Asie une partie des familles, et tenir les autres en devoir par des garnisons suffisantes.

Soliman sans avoir égard à ce conseil, envoya la Reyne et son fils en Transilvanie pour y commander ayant déclaré auparavant qu'il conserveroit le Royaume de Hongrie au jeune Prince jusqu'à sa majorité, parce qu'il estoit plus en état que la Reyne sa mère de le deffendre contre les forces de Ferdinand et des Allemands; les Transilvains jurèrent fidélité au jeune Prince du consentement du Sultan.

L'Empereur Ferdinand voyant le Turc si bien etably en Hongrie, tacha de faire la paix avec luy, il luy envoya pour cet effet des ambassades avec des presens magnifiques et luy fit demander en meme tems le Royaume de Hongrie offrant de le tenir du Sultan aux mêmes conditions qu'il l'avoit donné auparavant à Jean Sapia, et de luy payer tous les ans un tribut, Soliman rejetta ces propositions et fit répondre à Ferdinand qu'il luy donneroit la paix s'il rendoit toutes les places qui avoient appartenues au Roy Louis premier<sup>159</sup> et dont Ferdinand [fol. 110] s'estoit emparé, il demanda aussi que pour le dédommager des frais et des travaux de la guerre, l'Autriche luy payât un tribut.

<sup>156</sup> Buda 1541-es elfoglalásáról van szó. KASZA, 2021.

<sup>157</sup> Rükszem pasa (1500?–1561) oszmán nagyvezír, Mihrimah szultána férje.

<sup>158</sup> I. (Jagelló) Zsigmond (1467–1548) lengyel király és litván nagyfejedelem.

<sup>159</sup> Itt a szerző valószínűleg II. Lajos királyra gondolt.

Ces réponses trop dures furent regardées à Vienne comme une déclaration de guerre, et elle fût effectivement continuée avec vigueur jusqu'à la trêve qui fut faite en l'année...<sup>160</sup>

Ferdinand trouva le moyen par la suite de gagner le moine George Martinusias ministre de la Reine Isabelle, qui la porta à s'accommoder avec ce Prince, pour cet effet les Etats de Transilvanie furent convoqués à Claudiopolis,<sup>161</sup> ou Ferdinand envoya le Seigneur Castaldo<sup>162</sup> qui représenta à la Reine Isabelle que son fils et elle étoient incapable de défendre la Transilvanie contre le Turc, et luy fit connoître la nécessité qu'il y avoit qu'ils en fissent un transport à Ferdinand, de la part duquel il leur promit de tres grands avantages.

La Reyne ayant accepté ses propositions mit à l'heure même les ornemens royaux entre les mains de Castaldo, qui demanda aussitôt aux grands de Transilvanie de faire serment de fidélité au Roy Ferdinand, ce qu'ils exécutèrent; la Reine se retira en même temps à Cassovie<sup>163</sup> qui luy avoit été donné pour retraite.

Les Hongrois lassés de voir leur pays ravagé par des guerres si cruelles, et voyant qu'ils étoient également ruinés par les armes des Autrichiens et par celles du Turc, consentirent enfin en l'année 1563. que Maximilien<sup>164</sup> fils de Ferdinand fût du vivant de son père eslu pour son successeur à la Couronne de Hongrie; Maximilien reconnut dans son decret royal ou capitulation qu'il étoit parvenu à cette couronne au moyen d'une simple et libre élection.<sup>165</sup>

Jean Sigismond mourut en 1571. dans le tems qu'il se preparoit à porter la guerre en Hongrie et ne laissa point d'enfans, n'ayant point été marié.<sup>166</sup>

En 1572. Maximilien fit élire de son vivant Rodolfe<sup>167</sup> son fils pour son successeur, ce prince reconnu de meme par son decret royal et par la confirmation des privilèges du Royaume, l'acte de l'élection libre faite en sa faveur, il fut cependant le premier entre les Roys de Hongrie de la maison d'Autriche, qui travailla à rendre sa domination indépendant et purement héréditaire et qui chercha à détruire entièrement les droits dont le Royaume pouvoit encore jouir, mais les Hongrois s'opposèrent si courageusement aux entreprises de ce Prince, qu'ils le contraignirent de donner en 1606 un decret royal particulier<sup>168</sup> qui retablit en leur entier leurs anciens privilèges, et qui prescrivit

---

<sup>160</sup> Margón: „Je ne me suis point attaché à reporter la suite des guerres entre les Empereurs et les Turcs, parce que cela m'auroit écarté de mon sujet et n'a aucun raport au fait de la succession de la Couronne de Hongrie dont il n'est fait aucune mention dans les traitez entre les deux Puissances.”

<sup>161</sup> Kolozsvár (ma: Cluj, RO).

<sup>162</sup> Giovanni Battista Castaldo (1493–1563) itáliai zsoldosvezér.

<sup>163</sup> Kassa (ma: Košice, SK).

<sup>164</sup> Ausztriai (II.) Miksa (1527–1576) osztrák főherceg, német-római császár, magyar és cseh király, akit – miként azt a szöveg is említi – még apja életében, 1563-ban koronáztak magyar királlyá.

<sup>165</sup> Margón: „1563”.

<sup>166</sup> Margón: „1571”.

<sup>167</sup> Ausztriai (II.) Rudolf (1552–1612) ausztriai főherceg, német-római császár, magyar és cseh király. 1572-ben Pozsonyban koronázták magyar királlyá.

<sup>168</sup> Itt Le Dran minden bizonnyal a Bocskai István felkelését lezáró 1606. évi bécsi békére gondol.

des bornes à la puissance royale conformément aux loix fondamentales du Royaume, Rodolfe s'obligea par sèment d'observer ce decret.<sup>169</sup>

Rodolfe n'ayant point d'enfans et etant haÿ des Hongrois, [fol. 111] Mathias<sup>170</sup> son frère qui craignoit que s'il arrivoit un interrègne ou une vacance du throne, les Hongrois ne donnassent la Couronne à un Roy qui ne seroit point de la maison d'Autriche engagea les Etats de Hongrois à l'elire pour Roy, du vivant de son père; ce qu'ils firent en 1608.<sup>171</sup>

Jusque là la Hongrie avoit joiÿ de ses privilèges et les successions électives avoient été maintenues conformément aux loix du Royaume, mais Mathias etant sur le point de mourir sans enfans, voulut porter le dernier coup à la liberté du Royaume, pour cet effet ayant demandé le consentement d'Albert<sup>172</sup> et de Maximilien ses freres, il donna de son vivant la Boheme à Ferdinand son cousin à qui il avoit deja cédé la Stirie, il voulut ensuite luy donner la Hongrie de la meme maniere que si ce Royaume luy eut appartenu de droit héréditaire et patrimonial.

Sur quoy il est à remarquer que Maximilien second avoit eu plusieurs enfans males; les apparences etoient que tous ces enfans dont l'ainé etoit l'Empereur Mathias, mourroient sans enfans.<sup>173</sup>

Ainsy la succession de la Hongrie et de la Boheme tombée par les femmes dans la Maison d'Autriche devoit passer après leur mort à Anne d'Autriche<sup>174</sup> fille ainée de Maximilien 2.<sup>d</sup> et à ses enfans.

Cette Princesse avoit été la quatrième femme de Philippe second<sup>175</sup> Roy d'Espagne, et elle en avoit eu Philippe 3.<sup>176</sup> qui regnoit alors en Espagne et auquel ces deux Royaumes auroient dû revenir après la mort de Mathias. Mais il se contenta de l'assurance qui luy fût donnée que ces Etats reviendroient à luy et à sa postérité masle en cas que Mathias vint à mourir sans enfans masles, et il consentit de céder à Ferdinand Duc de Gratz depuis Ferdinand 2.<sup>177</sup> Empereur l'expelative de la succession des Etats provenant d'Anne Jagellon fille de Ladislas Roy de Hongrie et de Boheme et femme de l'Empereur Ferdinand premier.

Le 21. Avril 1617. Philippe 3. donna un pouvoir spécial au Comte d'Ognate<sup>178</sup> son ambassadeur à Vienne de faire cette cession par un pacte de famille.

L'acte qui en fût dressé est datte du 6. juin 1617, en voicy la traduction:<sup>179</sup>

---

<sup>169</sup> Margón: „1572” és „1606”.

<sup>170</sup> Ausztriai (II.) Mátyás (1557–1619) ausztriai főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>171</sup> Margón: „1608”.

<sup>172</sup> VII. Albert (1559–1621) ausztriai főherceg, Németalföld társuralkodója. Életéhez: DUERLOO, 2012.

<sup>173</sup> Margón: „N<sup>a</sup>”.

<sup>174</sup> Habsburg Anna (1549–1580) Habsburg-házi osztrák főhercegnő, Spanyolország királynéja.

<sup>175</sup> II. Fülöp (1527–1598) spanyol és portugál király.

<sup>176</sup> III. Fülöp (1578–1621) spanyol király.

<sup>177</sup> II. (Habsburg) Ferdinánd (1578–1637) osztrák főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>178</sup> Iñigo Vélez y Guevara y Tassis, Oñate grófia (1566–1644), lásd feljebb.

<sup>179</sup> Margón: „Lunnig. Archv. Imp. Sec. et Ecl./ T 5 f. 791 allemand/ T 6 f. 129 latin.” A margójegetek alapján végzett ellenőrzés alapján megállapítható, hogy Le Dran az alapszöveget Johann Christian Lünig

/Idézet a Habsburgok két ága között megkötött 1617. évi öröklési szerződésből/  
*Je D. Inachus Weleo de Guevara Comte d'Ognate ambassadeur de Sa Majesté Royale d'Espagne en Allemagne, je fais connoitre et savoir par le present écrit et acte que Sa Majesté impériale et royale de Hongrie et de Boheme, ayant reconnu et senti par l'amitié paternelle et singulière et par le zelle et affection qu'elle a pour la religion catholique, et pour la louable maison d'Autriche que ce seroit une chose utile et profitable pour leurs avantages et leur bonheur, si pendant la vie de Sa Majesté Impériale et Royale il estoit fait un règlement pour la future succession de Hongrie, de Boheme et des provinces et pais qui en dépendent. Et ayant pour cet effet persuadé à Sa Majesté Catholique mon maitre, de vouloir accepter et agréer la renonciation faite [fol. 112] par Anne sa mère le 29 avril 1571. en faveur des descendans masles de Ferdinand, comme aussi de vouloir bien pour sa propre personne transporter, et céder à l'avantage de son cousin l'archiduc Ferdinand que les droits et prétentions qu'elle a tant de cette part que du costé de l'Empereur Maximilien Roy des Romains par la Reine Anne, sur quoy mon tres clément Roy et maitre se souvenant des louables exemples et des traces de ses ancestres. Comme aussy dans la vüe d'augmenter sa maison et de l'agrandir et en considération de la Sainte Religion et du bien public, il n'a point voulu oublier sa bonté ordinaire, et il s'est départi de son propre avantage. Et pour montrer sa complaisance, il m'a envoyé comme etant son ambassadeur, un ordre et procuration par écrit dans la forme convenable, datte de Madrid du 21. avril de la presente année 1617. lequel j'ay montré en orriginal et en ay donné une coppie authentique, et par lequel j'ay reçu un pouvoir et puissance speciale et particuliere de consentir au nom du Roy mon Maitre avec l'Archiduc, à la cession et renonciation demandée.*

*C'est pourquoy moy susdit ambassadeur et plénipotentiaire, en vertu de la faculté et plein pouvoir qui m'a été donné, je ratifie et approuve au nom du Roy mon maitre et de ses enfans, la susdite renonciation et convention qui a été faite par la Rein Anne sa mère, pareillement je remets et cède au nom de mon Roy et de ses enfans en faveur de l'Archiduc Ferdinand et de ses heritiers masles, tous les droits que le Roy mon maitre ou le jeune prince infant et ses fils pourroient ou devoient avoir en aucune maniere que ce fût sur les dits Royaumes et provinces sans aucune vüe de l'imitation, de degrés ou de prescription, avec cependant la moddification et condition suivante, qu'il en sera fait une compensation et recompense dans quelques provinces autrichiennes que l'on pourra demander, et dont l'accord ou convention sera expediés le plûtost qu'il sera possible, sur quoy il doit etre fait attention quel secours et défense la Maison d'Autriche a reçu de l'Espagne, affin de donner une juste satisfaction de tous ces bienfaits, pareillement ledit Archiduc Ferdinand doit s'obliger que sitost que sa ligne masculine viendra à manquer les dits Royaumes avec leurs dépendances et appartenances doivent revenir à l'Espagne et aux héritiers masles du Roy, de maniere que les filles et les fils des filles du côté de Ferdinand seront exclus toujours et à perpétuité par les fils legitimes et les fils des fils du Roy à l'infy, lesquels toutes choses l'Archiduc Ferdinand a accepté, et a promis de traiter et arranger cette affaire et cet accord*

---

munkájából vette és németből fordította franciára. LÜNIG, 1711–1714, V, 791–792. A szerződés latin szövege itt található: LÜNIG, 1711–1714, VI/2, 129–130.

*auprès de Sa Majesté Imperiale et que tout ce qui a été fait sera affermi, fortifié et assuré par le pouvoir et consentement de Sa Majesté Imperiale et Royale.*

*Lesquels toutes choses moy Comte d'Ognate ambassadeur et pleinipotentiaire du Roy au nom comme dit est de certaine science et volonté et dans la meilleure forme et maniere, autant qu'il peut estre conforme au droit aux coutumes du saint Empire Romain, et aux usages du Royaume et des autres pays, je promets [fol. 113] et accepte, à sçavoir que ce qui a été convenu sera executé inviolablement par le Roy mon Maitre ses enfans et héritiers masles et femelles, sans y opposer aucun recours, défenses ou exception, soit par testament, dernière volonté ou donation entre vifs, et en cas que pareille chose arrivât, elle seroit nulle et de nulle valeur. C'est pourquoy je me départ et renonce au nom comme il a été dit, de toute exception de dol, de lésion tres énorme et de restitution en son entier, de succession féminine dans les dits Royaumes et provinces, de tous privilèges, franchises, indules, ordonnances, loix, coutumes, transactions, usages et cessions qui pourroient estre faites contre cet accord et à toute autre chose qu'on pourroit spécifier expressément contre la susdites cession, auxquels toutes choses je renonce et les resigne, de maniere que contre le dit acte juré et le dit pacte, aucune dispense n'y suspension papale n'y impériale ne pourra valoir, et quand meme il pourroit en estre accordé quelque'une proprio motu elle seroit et demeureroit nulle et sans force.*

*Et en cas qu'il plaise à l'Archiduc Ferdinand pour une plus grande assurance de luy et des siens, de faire par les suites quelque chose pour donner plus de clarté au present acte, et au moyen de quoy il puisse avoir plus d'autorité et d'apparance en sorte cependant que les conditions et la substance reste dans leur force, je m'oblige pareillement au nom de mon Roy qu'en cas que pareille chose soit demandée dans le cours d'un an à compter du jour de la datte du present acte, cette demande sera acceptée par le Roy et par ses enfans pour l'accomplissement de quoy j'ipotèque tous et chacun des biens de mon maitre avec renonciations de tous droits et statuts qui pourroient se rencontrer et s'y opposer, ce que je promets sur la parolle de mon Roy en faisant un serment exprès sur les Saintes Evangiles au nom de Sa Majesté Catholique sans aucune fraude.*

L'Archiduc Ferdinand signa le meme jour un acte dont voicy aussi la traduction,<sup>180</sup>

*/Idézet Ferdinánd főherceg 1617. június 6-i okleveléből/*

*Nous Ferdinand par la grâce de Dieu Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, et de Wurtemberg, et Comte de Tirol et de Goritz etc. sçavoir faisons à tous ceux qui verront, liront et entendront nos presentes lettres, Sa Majesté Imperiale et Royale de Hongrie et de Boheme Mathias, notre tres clément seigneur et oncle, apres avoir pris les années passées, le gouvernement de la Boheme et de la Hongrie, ayant reconnu et senty suivant son amitié parternelle et singulière et son zelle pour la patrie, la religion, et toute la Maison d'Autriche, que ce seroit en toute maniere une chose tres utile*

<sup>180</sup> Margón: „Lunnig avec l'acte precedent. T. 5. f. 793.” A szerző által használt német szöveg forrása: LÜNIG, 1711–1714, V, 793.

*et très avantageuse si de son vivant il estoit fait un règlement dans les dits pays de Boheme et de Hongrie, en s'étant consulté murement la dessus avec le serenissime et tres puissant Prince Philippe 3. Roy d'Espagne notre cher frere et cousin, comme aussi avec ses freres Maximilien et Albert Archiduc d'Autriche nos chers [fol. 114] cousins et freres, il a été unanimement conclu et accordé sur ce qui regarde les prétentions du Roy d'Espagne, premièrement que Sa Majesté Catholique sur la demande et l'intervention de Sa Majesté Imperiale et en considération du bien public doit se départir du droit qui pourroit luy appartenir dans l'heritage desdits Royaumes et Provinces qui en dépendent, à cause de la Reine Anne au respect de l'Empereur Maximilien second, et cela en faveur et au profit de nous et de nos héritiers masles legitimes den droite ligne, avec la reserve cependant d'une recompense dont il sera convenu dailleurs, après que les anciens privilèges et conventions entre la Maison d'Autriche auront été rassemblés et examinés. Que la dessus et dailleurs Sa Majesté Catholique ratifie la renonciation qui a été faite le 29. avril 1571. par la Reine Anne sa mère fille de l'Empereur Maximilien second, ainsi que le Sr. Inacus Guevara Comte d'Ognate ambassadeur de Sa Majesté Catholique à la Cour Imperiale au nom du Roy son maitre, au moyen de son plein pouvoir là executé, et a ratifié, et confirmé effectivement ladite renonciation, dans lequel acte de cession et de transport, nous reconnoissons suffisamment le bon cœur et la bonne volonté de Sa Majesté Catholique à notre égard, et nous luy en témoignons nôtre sensible reconnoissance, c'est pourquoy nous confessons et promettons de notre part, que les héritiers masles de Sa Majesté Catholique excluront pour toujours les femelles de nôtre branche paternelle et leurs fils sans aucune limitation et prescription de la succession desdits Royaumes et Pais, de sorte que si (ce qu'à Dieu ne plaise) il ne naissoit aucun héritier masle de nôtre corps, l'Espagne y aura son retour, et les héritiers mâles en droite ligne provenant du present Roy Philippe 3. devroient posséder et etre maitres à perpétuité desdits d'Etats.*

*A l'égard de la compensation à faire dans une province d'Autriche, nous promettons et assurons que aussitôt qu'il sera possible, il sera fait une transaction, et les biens faits que l'Espagne a rependus depuis si longtems sur la Maison d'Autriche, seront reconnus convenablement, de sorte que Sa Majesté en reçoive une satisfaction juste et suffisante.*

L'Empereur Mathias approuva cette transaction par un acte du 15. Juin de la même année 1617. et l'Archiduc Ferdinand le ratifia aussi par un acte du mesme jour.<sup>181</sup>

Mathias etant mort en 1619. Ferdinand en vertu de ce pacte recueillit les Couronnes de Hongrie et de Boheme, pour cet effet il convocqua les Etats de Hongrie à Presbourg,<sup>182</sup> et il demanda que sans observer les cérémonies de ce Royaume, et que les habitans luy prêtassent homage, on ne fit aucune mention d'election dans la proposition de la Diette pour mettre sur le throne un nouveau Roy, et il ne fut pas permis d'insérer conformément

<sup>181</sup> Margón: „Ces actes sont aussi dans Lunnig T. 5. f. 94.” Itt pontatlan jegyzetet adott meg a szerző, a forrás lelőhelye: LÜNTG, 1711–1714, V, 794-795.

<sup>182</sup> Itt valószínűleg az 1619. évi pozsonyi országgyűlésről van szó.

à l'ancien usage dans les articles du Royaume et dans le decret royal les termes de purement et librement.<sup>183</sup>

La plus grande et la plus seine partie des Etats voyant [fol. 115] cette violence se sépara de Ferdinand et de son party, refusa de souscrire au recès de la Diette et s'en retria, après avoir auparavant, intimé, une protestation au Palatin du Royaume<sup>184</sup> dans laquelle ceux qui composoient ce parti declaroient qu'ils ne pouvoient équitablement concourir de leurs suffrages, aux entreprises de la faction autrichienne, qui attaquoit les droits et la constitution du Royaume, qu'en vertu du decret d'André il leur appartenoit de conserver les loix du Royaume contre les Rois qui les violoient. Que la liberté du Royaume etoit en danger d'estre bien tost soumise à une tyrannie despotique si l'on y obvioit pas à tems; que le terme d'election avoit été retranché de dessein premedité, et que les mots purement et librement que l'on avoit coutume d'insérer dans le decret royal selon l'ancien usage du Royaume, avoient été rejettés dans la seule vüe de donner plus de vigueur au pact conclu à Prague en 1617. entre le Roy d'Espagne et Ferdinand et confirmé par l'Empereur Mathias, dans lequel on etoit convenu pour l'agrandissement de la puissance de la Maison d'Autriche, de la perpétuelle et mutuelle succession aux Royaumes de Hongrie et de Boheme, et aussi afin qu'il parrut que le Roy Ferdinand pouvoit ordonner de toutes choses dans les Royaumes et Pais qu'il possedoit comme s'ils etoient héréditaires, et y etablit un prince d'Espagne pour son successeur, et ainsy abolir et supprimer tous les privileges immunitéz et liberté de ces Royaumes.

Les Etats mecontens ayant engagé Gabriel Bethenus<sup>185</sup> à se charger de la défense du Royaume et des décrets royaux auxquels on avoit contrevenu, s'emparerent de toute la haute Hongrie, et la Diette ayant été convocqué quelques tems après à Presbourg, elut le meme Bethenus pour Prince de Hongrie ensuite pour Roy, à la place de Ferdinand, ce Prince se conduisit dans le commencement avec vigueur mais la bataille de Prague<sup>186</sup> dans laquelle les forces des Bohemiens furent entièrement renversées, luy abbattit le courage et celuy de tous les Hongrois et les obligea en l'année 1624. à faire la paix avec Ferdinand aux conditions suivantes,<sup>187</sup>

/Az 1624. május 8-i bécsi békeszerződés kivonata/

*1° Que Bethenus renonceroit au Royaume de Hongrie et se contenteroit de la Principauté de Transilvanie pour luy et ses descendans, de quelques comtés en Hongrie, et des duchés d'Opela et de Ratibor en Silezie pour le tems de sa vie seulement,*<sup>188</sup>

<sup>183</sup> Margón: „1619”.

<sup>184</sup> Forgách Zsigmond gróf (1565–1621) Magyarország nádora.

<sup>185</sup> Margón: ou Bathori. Itt valójában Bethlen Gábor (1580–1629) erdélyi fejedelemről és 1620-ban megválasztott magyar királyról van szó.

<sup>186</sup> A fehérhegyi ütközetről (1620. november 8.) van szó. CHALINE, 2001.

<sup>187</sup> Margón: „8 may 1624”.

<sup>188</sup> Margón: „Lunnig T 6. f. 344. p<sup>ere</sup> partie allemand”. A békeszerződés itt található, német nyelvű szövegéből emelte ki a fenti tételeket Le Dran: LÜNIG, 1711–1714, VI, 344–347.

2° *Que Ferdinand abandonneroit toute prétention de succession hereditaire et confirmeroit de nouveau les droits du Royaume de Hongrie et les privileges de la Nation.*

3° *Que Ferdinand redresseroit incessamment les griefs de religion et de politique, selon la regle prescrite par les décrets du Royaume et les articles de la paix de Vienne de l'année 1606.*

Le titre de Roy eleu deplaisoit fort aux Princes autrichiens qui persistoient toujours dans le dessein de rendre le Royaume de Hongrie héréditaire, pour y parvenir Ferdinand premier voulut faire reconnoître son fils Ferdinand 2. pour [fol. 116] Roy sans être assujéti aux formations ordinaires mais voyant que les Etats ne vouloient point procéder à l'élection, à moins que le Prince qu'ils devoient élire ne jurât de garder les privileges et immunités, la liberté de religion, et tous les droits du Royaume, de la même manière qu'il les avoit lui-même confirmés par serment que plusieurs Etats attachés à la maison d'Autriche changeoient de sentimens, et que par attachement pour leurs privileges ils se porteroient plutôt à ne point faire d'élection qu'à se désister de leurs demandes, que déjà même quelques uns d'entre eux avoient mieux aimé embrasser le parti de Bethenus ou de quelqu'autre que celui de Ferdinand qu'ils trouvoient peu fidèle à ses engagements. Il consentit enfin à une libre et solennelle election et l'Archiduc Ferdinand<sup>189</sup> son fils fut élu Roy de Hongrie d'un consentement unanime, et fut couronné après avoir donné des reversales et avoir juré le décret royal de l'observation des droits du Royaume;<sup>190</sup>

Cependant Ferdinand 2. et Ferdinand 3. ne gardèrent pas leur promesses plus exactement que leurs prédécesseurs et ils donnerent dans la suite occasion aux Hongrois de reprendre les armes pour s'opposer sous la conduite de Bethenus à la domination despotique des Autrichiens, mais après la mort de Bethenus les attentats des Autrichiens augmentèrent et en l'année 1644.<sup>191</sup> Ferdinand 3. fit tous ses efforts pour faire recevoir de son autorité par les Hongrois Ferdinand 4.<sup>192</sup> sans l'astreindre aux formalités d'une élection solennelle, mais Ragotzki<sup>193</sup> Prince de Transilvanie s'opposa avec tant de vigueur à ces entreprises que Ferdinand fut obligé de faire la paix et après une discussion préalable des griefs de confirmer de nouveau les privileges des Hongrois, ce qui ayant été exécuté Ferdinand 4 parvint à la couronne par voye d'élection, et après avoir juré la capitulation ordinaire.<sup>194</sup>

Ferdinand 4. étant mort Leopold<sup>195</sup> son fils<sup>196</sup> fut mis en sa place en 1655. après avoir subi les formalités de l'élection et avoir juré les articles de la capitulation ou décret

---

<sup>189</sup> III. (Habsburg) Ferdinánd (1608–1657) osztrák főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>190</sup> Margón: „1625”.

<sup>191</sup> Margón: „1644”.

<sup>192</sup> IV. (Habsburg) Ferdinánd (1633–1654) osztrák főherceg, magyar és cseh király.

<sup>193</sup> I. Rákóczi György (1593–1648) erdélyi fejedelem.

<sup>194</sup> Margón: „1646. Le Traité de paix est dans Lunig T 6. f. 403”. Az 1646. december 16-án megkötött linzi békeszerződés latin szövege, amelyet a szerző használt, valóban megtalálható Lünig munkájában: LÜNIG, 1711–1714, VI, 403–405.

<sup>195</sup> I. Lipót (1640–1705) osztrák főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>196</sup> Lipót főherceg apja valójában III. Ferdinánd volt, és nem a szövegben megjelölt IV. Ferdinánd.

royal qui contenoit une obligation plus étroite d'observer et de conserver les privileges du Royaume et de la nation.<sup>197</sup>

Voicy l'extrait de l'acte contenant les conditions auxquelles l'Archiduc Leopold fut reconnu Roy de Hongrie.<sup>198</sup>

/I. Lipót 1655. június 25-i, magyar királlyá választása alkalmából kiadott oklevelének részlete/

*Nous Leopold par la grâce de Dieu Archiduc d'Autriche etc. reconnoissons et sçavoir faisons par la teneur de ces presentes à tous ceux à qui il appartiendra qu'après que tous les seigneurs, prélats, barons, grands et nobles, et les autres Etats et ordres de l'illustre Royaume de Hongrie et des parties qui y sont annexées, considérant l'affection et la bonne volonté sainte et paternelle à leur égard du tres sacré Prince et Seigneur Ferdinand 3. par la grace de Dieu eslue Empereur des Romains toujours auguste et Roy de Germanie de Hongrie et de Boheme, et leur Seigneur tres clément et nôtre tres bon père, et ayant conçu une attente pareille de nôtre sérénité, eurent obtenu de sa sacrée Majesté par [fol. 117] leur ardente supplication provenüe de leur propre mouvement, de nous élire et proclamer pour leur Roy et Seigneur par des vœux uniforme et par un consentement unanime et librement suivant leur ancienne coutume et liberté, toujours observée, et le secours du Seigneur, ils ont demandé humblement que ratifiant, agréant et acceptant les articles cy-dessous et toutes et chacune des choses qui y sont contenues et y donnant notre consentement nous voulussions bien les accepter bénignement, les approuver, les conserver par notre autorité, les observer nous memes dans leurs tems et les faire observer fermement par ceux à qui il appartient, desquels articles la teneur s'ensuit et est telle.*

*Premiere condition que sa sérénité observera fermement et religieusement dans tous leurs points et articles et fera observer par les autres toutes et chacune des libertés immunités, privileges, statuts, droits et coutumes du Royaume, et aussi la conclusion du traité de Vienne et tous les articles qui y son contenus, comme aussi ceux d'avant et après le couronnement de Mathias second, d'heureuse memoire de l'année 1608. de Ferdinand 2. de bien heureuse memoire, de l'année 1622. 1625. et autres, la conclusion du traité de pacification nouvellement conclu à Lintz par Sa Majesté Impériale et Royale actuellement regnante avec tous les articles qui y sont spécifiés, avec constitutions du Royaume des années 1647. et 1655.*

*La neuvieme condition que Sa Serenité n'emportera n'y ne fera emporter n'y par industrie, ni par adresse hors du Royaume de Hongrie pour quelque cause ou sous quelque pretexte que ce soit la Couronne du Royaume, mais que suivant l'ancienne coutume et liberté de ses habitans il la conservera dans le Royaume par des personnes seulement des deux religions choisies unanimement et deputed à cet effet, suivant l'article 4. avant le couronnement et le 16. après le couronnement de 1608. et l'article 3. des décrets de Wladislas de l'année 1492.*

<sup>197</sup> Margón: „1655”.

<sup>198</sup> Margón: „Lunnig T 6 2. part f 494, latin”. A latin forrás lelöhelye: LÜNIG, 1711–1714, VI/2, 494–496.

Leopold commença des les premières années de son règne à chercher les moyens de détruire entièrement la liberté des Hongrois. Sur ce principe il contrevient en toutes occasions aux lois fondamentales et aux privilèges du Royaume; les charges furent données à des étrangers, on confia les places à des commandans et à des garnisons allemandes et italiennes, et on abolit les fonctions de religions, quoy que toutes ces innovations fussent formellement contraires au décret royal; les Hongrois s'en plainquirent, mais on leur répondit que pendant que la guerre avec les Turcs dureroit on ne pouvoit avoir égard aux lois, et qu'aussi tost que la Paix seroit établie, elles seroient remises en vigueur. Les Hongrois encouragés par ces promesses secoururent leur Roy avec fidélité et de toutes leurs forces contre les Turcs.

Après la victoire remportée par les troupes de l'Empereur près le couvent de Saint Godard,<sup>199</sup> Leopold fit la paix avec le Turc<sup>200</sup> à l'insu de ses alliés et même des Etats de Hongrie, contre la teneur expresse des lois, et on recommença à [fol. 118] fatiguer les Hongrois par des garnisons allemandes en mettant dans les meilleurs emplois des étrangers qui pillioient le pays autant qu'ils le pouvoient.<sup>201</sup>

Les Hongrois irrités de tant d'outrages songèrent à les repousser à main armée. Ils mirent à la teste de leur ligue le vieux Tekelli<sup>202</sup> et les comtes Nadasti,<sup>203</sup> Serini,<sup>204</sup> Frangipani<sup>205</sup> et Tettenbach<sup>206</sup> qui prirent des mesures pour maintenir leurs privilèges, et pour faire revivre la liberté du Royaume, en cas que Leopold mourut sans enfans, et ils résolurent même en cas de nécessité d'implorer le secours des Turcs; cette entreprise ayant été découverte, les chefs furent envoyés au supplice, et le jeune Tekeli<sup>207</sup> qui avoit eu beaucoup de peine à échapper se refugia à la Porte. Les chefs de la Ligue ayant donc été massacrés et chassés, leurs biens furent confisqués avec ceux de beaucoup d'autres qui n'étoient point complices.<sup>208</sup>

Tekelli s'étant joint à Abafi<sup>209</sup> Prince de Transilvanie ils se mirent sous la protection de la Porte, et la guerre commença en Hongrie, mais le succès n'en fût pas favorable aux Hongrois.

Dans le tems que les affaires de Hongrie étoient dans la plus grande décadence, l'Empereur Leopold souhaita en 1681 de faire couronner l'Imperatrice sa femme Reine de Hongrie,<sup>210</sup> mais contre l'esperance de la Cour Imperiale les Hongrois refusèrent fermement de consentir à cette demande, à moins que l'on ne discuta préalablement les

---

<sup>199</sup> A szentgotthárdi csatáról (1664. augusztus 1.) van szó.

<sup>200</sup> Vasvári béke (1664. augusztus 10.).

<sup>201</sup> Margón: „1664”.

<sup>202</sup> Thököly István gróf (1623 körül – 1670) felső-magyarországi nagybirtokos.

<sup>203</sup> Nádasdy Ferenc gróf (1623–1671) országbíró.

<sup>204</sup> Zrínyi Péter (1621–1671) hadvezér, költő, horvát bán.

<sup>205</sup> Frangepán Ferenc Kristóf (1643–1671) horvát főnemes.

<sup>206</sup> Hans Erasmus von Tattenbach gróf (1631–1671) a Wesselényi-féle szervezkedés résztvevője.

<sup>207</sup> Thököly Imre gróf (1657–1705) kuruc hadvezér, felső-magyarországi fejedelem.

<sup>208</sup> Itt a Wesselényi-féle szervezkedés történetét foglalja össze a szerző.

<sup>209</sup> I. Apafi Mihály (1632–1690) erdélyi fejedelem.

<sup>210</sup> Az 1681. évi soproni koronázó országgyűlésről újabban: PÁLFFY, 2014, 53–60.

griefs de la Nation, que l'on ne retablit les loix du Royaume dans leur ancienne vigueur et que tous ces arrangements fussent inserés dans un decret de Diette.<sup>211</sup> Leopold y consentit, mais il oublia bientôt ses promesses, et etant enflé du succès de beaucoup de victoires, après avoir pris la ville de Bude<sup>212</sup> capitale du Royaume, après avoir défait les Turcs et chassé les Hongrois qui avoient pû former des factions dans le Pays, il crut qu'il en luy restoit plus d'obstacles à surmonter. Ainsy, etant soutenu par les troupes allemandes et italiennes dont il avoit rempli les places du Pais, il resolut en l'année 1687 de mettre la derniere main à l'execution du dessein que les Princes de la Maison d'Autriche suivoient depuis si longtemps d'assurer à leur maison la propriété héréditaire du Royaume en Hongrie.<sup>213</sup>

La Diette fût convoqué pour cet effet à Presbourg en l'année 1687. Mais avant cette assemblée la Cour de Vienne prit toutes les précautions les plus violentes pour ne point trouver d'obstacles à l'autorité despotique qu'elle vouloit établir.

Elle fit enlever dans la haute Hongrie un grand nombre de gentilshommes des plus considérables, ils furent enfermés dans des cachots et condamnés à mort comme rebelles par un conseil composé d'officiers allemands ou le comte de Caraffa italien presidoit et plusieurs moururent dans les tourmens de la question avant que de les conduits au dernier suplice qu'on leur avoit destiné.

Ces executions ayant precedé la convocation de la Diette, il fût deffendu aux principaux Seigneurs du Royaume [fol. 119] d'y amener comme à l'ordinaire une suite magnifique de leurs vassaux et de leurs domestiques.

Le Royaume et les environs de Presbourg estoient cependant remplis de troupes allemandes, elles exigeoient des contributions excessives de la noblesse et du peuple, et personne ne pouvoit se garantir de leurs cruautés.

Cependant la convocation de la Diette fut faite suivant l'usage ordinaire par des lettres pattentes signées du Palatin<sup>214</sup> mais on expliqua part la raison pour laquelle on vouloit la tenir et on y déclara point la matière que l'on devoit y traiter, quoy que selon les loix du Royaume ces deux point eussent dus y être inserrés, neantmoins les vues de la Cour que l'on tenoit cachées si soigneusement commençoient à se divulguer, ce qui engagea les Etats qui estoient venus à la Diette à tenir aussi de leur costé des conférences secrettes pour rendre inutiles les desseins des Autrichiens. Leopold en ayant eu connoissance et irrité de ce que l'on avoit prématurément découvert ses entreprises, ordonna avec hauteur aux Etats de luy obeïr et les menaça de les y contraindre par les armes s'ils restoit plus longtemps dans leur obstination.

On publia aussi dans le meme tems l'assemblée de la Diette et on déclara le jour que la proposition de l'Empereur y seroit faite.

---

<sup>211</sup> Margón: „1681”.

<sup>212</sup> Buda 1686. évi visszafoglalására utal a szerző.

<sup>213</sup> Margón: „1687”.

<sup>214</sup> Esterházy Pál herceg (1635–1713) volt ekkor Magyarország nádora.

La proposition de l'Empereur fut faite le 31 octobre 1687. Elle étoit conçue en ses termes.<sup>215</sup>

/I. Lipót 1687. október 31-i, magyar rendezkez intézett törvénymódosító javaslatá/  
*On doit signifier au nom de Sa Sacrée Majesté Imperiale et Royale aux respectables et magnifiques Etats du Royaume de Hongrie, et aux différents ordres qui sont assemblés dans la présente Diète générale que Sa Majesté Imperiale et Royale ayant par le secours de Dieu tout puissant heureusement surmonté les périls considérables auxquels les factions des mal intentionnés exposoient son cher Royaume de Hongrie qui a été soumis par le tres glorieux Empereur et Roy Ferdinand premier à la domination des Princes Autrichiens et à leurs héritiers et successeurs à perpétuité, et qui menaçoient la Sacrée Couronne et la personne de Sa Majesté et la ville de Vienne mesme, et par conséquent les affaires de toute la Chretienité; après avoir vaincu et chassé les ennemis, et avoir arraché de la main des Turcs la fameuse ville de Bude autrefois capitale de tout ce Royaume, ensemble d'autres lieux et places, elle est enfin venue à bout de délivrer d'un infâme esclavage la plus grande partie de ce Royaume qui étoit soumise à la puissance des Turcs, elle a aussitost porté ses soins à examiner par quel moyen on pouroit dans la suite prévenir ces sortes de périls, pacifier le Royaume de Hongrie et réparer les maux qui l'ont agité jusqu'à present, Sa dernière Majesté a jugé que pour y réussir, il n'y avoit point de moyens plus propre et plus efficace, après avoir imploré l'assistance divine et en continuant la guerre contre l'ennemi juré du nom chrétien, que de poursuivre les victoires s'offrent sur ses pas et d'indiquer cependant une Diète Generale à ses fidelles Etats de les convoquer et d'y assister luy meme en personne, et d'y conférer avec eux pour [fol. 120] procurer les avantages des affaires de son cher Royaume, et pour donner à ces mêmes fideles Etats le Serenissime Archiduc Joseph son fils aîné et Prince héréditaire pour leur futur Roy. Et pour le faire couronner selon l'usage en qualité de Souverain, Sa Majesté Imperiale esperant qu'avec le secours divin Elle aura ensuite la consolation de voir la Hongrie qui a été agitée par tant d'orages considérables prendre une nouvelle face, et celle de voir ses fideles Etats jouir d'un ciel plus serain. Sa Majesté Imperiale pourroit à juste droit donner de nouvelles loix au Royaume qu'Elle a recouvré ainsi que chose qui luy appartient après tant de travaux, de périls, de depenses, et après tant de sans de ses sujets versé, soit par les mains des rebelles, soit par celles des Turcs ; elle pourroit aussi par le droit de la guerre attribuer à Elle et à ses augustes héritiers les Pays qu'elle a récemment conquis par la force de ses armes et les gouverner selon les loix qu'il luy plairoit et qui luy conviendroient, neantmoins par un effet de la clémence qui luy est naturele Elle veut laisser dans leur vigueur les anciennes loix, les libertés et les privileges des Etats, et les conserver en entier, Elle consent de les faire confirmer par serment par le nouveau Roy qui doit estre couronné selon la formule du serment presté par Ferdinand premier Empereur et Roy, et selon la formule dont il aura été convenu pour les choses douteuses et entièrement impraticables, elle consent aussi de réunir de nouveau suivant*

<sup>215</sup> Margón: „Depost Hongrie. Latin”. A forrás megjelölése valószínűleg a francia külügyi levéltár akkor még nem kötetekbe rendezett, magyar vonatkozású latin nyelvű iratgyűjteményére vonatkozik.

*qu'il sera convenu les conquêtes dont il a été parlé, à son cher Royaume et de les soumettre aux memes loix, à condition cependant qu'auparavant toutes choses le decret d'André de l'année 1222. qui se trouve inseré dans le 31<sup>e</sup> article de l'acte de serment presté comme il a été dit, par Ferdinand premier pour son observation, sera corrigé, qu'en mesme tems le droit de succession héréditaire, acquis aux Princes de l'auguste Maison d'Autriche par des pactes et stipulations solennels et qui, quoy qu'observée par un suite non interrompue des Princes ainés de la dite Maison d'Autriche, et cependant paru par les malheurs des tems et à l'occasion des troubles, recevoir quelque atteinte et estre revoqué en doute au commencement de ce siècle par les mauvaises interpre(ta)tions des malintentionnés, sera entièrement rétabli par une juste déclaration des Etats et durera éternellement, etant affermi par un acte dressé à cette fin inseré dans le decret du couronnement des presents Etats ; n'estant pas aisé de concevoir comment il est possible de jurer ce qui est contraire aux loix divines et humaines et ne se peut observer sans un danger évidant du Roy et du Royaume, puisque ce serment ouvrira aux habitans du Royaume le chemin de résister à leur Roy et de commettre impunement toutes sortes de désordres et de crimes, ce que nous avons veu par une funeste expérience de tant d'années, exciter tant de guerres intestines et étrangères et mesme la colere divine et produire presque la perte totale et la destruction entiere de tout ce Roy(aume). C'est mesme une protection particuliere de la misericorde divine qu'a empêché que ce Royaume apostolique de Hongrie, n'ait esté réduit sous la puissance du Turc, ce qu'auroit esté suivi non seulement de la perte de toutes les libertés et de toutes les fortunes, mais mesme de la damnation et de la mort éternelle de tant de milliers d'ames rachetées par le [fol. 121] précieux sang de Jesus Christ. Au reste il est indubitable que les habitans ont souffert plusieurs vexations à l'occasion des derniers mouvemens de guerre, ce qui a du donner occasion à de justes plaintes ; mais comme toutes ces choses donnent estre imputées aux premiers moteurs de cette guerre et que Sa Majesté Imperiale et Royale est assez affligée de ce qu'étant forcée à une défense necessaire, elle ne peut mettre les choses dans l'ordre qu'elle souhaiteroit, et de ce que durant le cours de cette guerre, toutes choses ne pussent estre arrangées de la façon qu'elle le devoient ou le voudroient estre, les affaires dans l'état ou elle sont présentement ne pouvant estre consultées, mais etant au contraire obligé de songer aux préparatifs de la guerre, Sa Sacrée Majesté Imperiale et Royale après estre venue le plus promptement qu'elle a pu à cette assemblée d'Etats pour procurer le bien du Royaume et pour le pacifier, demande avec bonté aux Seigneurs, Etats et Ordres, de rassembler les griefs de ce Royaume, à condition que dans dix ou 14 jours au plus ils seront presentés à Sa Majesté que l'explanation de ceux qui seront produits ne retardera point le couronnement mais qu'il sera executé, les articles du couronnement etant dressés et remis avant toutes choses dans le dit terme, et les autres devant estre réglés par une commission ou par les Etats dans un tems plus tranquille.*

*Au reste Sa Majesté Imperiale verra avec plaisir que les Sieurs, Etats et Ordres proposent un moyen seure de rétablir la justice qui est entièrement perdue dans ce Royaume, et de l'administrer avec plus de seureté et de promptitude.*

*Ce sont les choses que Sa Majesté Imperiale et Royale a cru dans la nécessité presente des affaires devoir proposer aux illustres Etats et ordres auxquels en general et en particulier elle conserve toujours sa bonté et sa clémence Imperiale et Royale. [fol. 122]*

Les Etats au lieu d'accepter cette proposition répondirent qu'ils n'avoient point d'instruction n'y d'ordre sur cette affaire. Parce qu'il n'en avoit point été fait mention dans les lettres circulaires, que leurs principaux avoient cru que l'on traiteroit seulement dans cette Diette des secours à donner contre les Turcs et qu'ils estoient chargez de s'engager à les fournir, qu'au surplus on avoit cité tres peu des voisins et des comtes qui avoient droit de voter, qu'entre ceux qui estoient les plus éloignez et qui habitoient les frontières du Royaume on n'en avoit cité aucuns, et qu'à cause du petit nombre de suffrages, on ne pouvoit former aucune conclusion à la Diette, qu'il falloit avant toutes choses redresser la prodigieuse quantité de griefs de la nation, et que pour cet effet il falloit inviter tous les habitans du Royaume, que si le ministère impérial n'avoit point d'égard à ces raisons ils protestaient contre toute voye de fait, et declaroient d'avance tout ce qui seroit fait, nul est comme extorqué par force et par crainte.

L'Etat ecclésiastique sçavoir tous les archevêques, évêques et s'opposoient aussi constamment à la volonté de l'Empereur, ils insistoient pour que tous les Etats provinciaux les plus éloignez comme plus nombreux fussent convocqués avant que de commencer la discussion d'une affaire si importante, ils demandoient qu'on leur nommât quelques comdidats entre lesquels ils pussent élire pour Roy celuy qu'ils en jugeroient le plus digne, et enfin que le decret royal ordinaire ou la capitulation fut ratifiée par un serment solemnel par le Roy qui seroit choisy mais Leopold irrité de ces demandes menaça de dissoudre la Diette, de mettre la Couronne sur la teste de Joseph son fils,<sup>216</sup> sans le consentement des Etats comme s'il l'eut conquis ou qu'elle fut patrimoniale et de réduire à l'obeissance par le fer et par le feu. Ceux qui refuseroient de prêter le nouvel hommage cependant avant que d'en venir à cette extremité. Il essaya de gagner séparément par des caresses les Etats séculiers, en leur offrant pour recompense les biens de ceux qui s'opposoient à ses vues, et ceux des mécontents exilés. Ces Etats flattez de ces promesses se conformèrent aux volontés de la Cour de Vienne, et décidèrent à la pluralité des voix malgré l'Etat ecclésiastique, qu'il falloit soumettre à l'Empereur Leopold et à la Maison d'Autriche, le Royaume de Hongrie comme propre et héréditaire, qu'il falloit reconnoitre l'Archiduc Joseph pour premier Roy héréditaire dans la ligne masculine, avec cette condition, que s'il arivoit que la ligne masculine de la Maison d'Autriche établie en Allemagne vint à s'étindre, les masles de la branche de la Maison d'Autriche établie en Espagne succederoit au Royaume de la meme maniere et de droit hereditaire, à l'exclusion des filles.

Ce decret fut aussitôt dicté par le chancelier d'Autriche et inseré dans les articles et dans les constitutions du Royaume et on le notifia expressément au Roy d'Espagne.<sup>217</sup>

<sup>216</sup> I. (Habsburg) József (1678–1711) ausztriai főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>217</sup> Margón: „Ce Decret est dans le Theatre de l'Europe”.

Ce meme acte cassa le decret d'André de l'année 1222. qui avoit été jusque là le bouclier de<sup>218</sup> [fol. 125] de la liberté hongroise, et en vertu du quel il estoit permis aux Hongrois de soutenir par les armes les droits du Royaume contre quiconque osoit les violer et même contre les Roys.

Toutesfois malgré la sujétion de cette Diette et le silence que les plus zelés pour le bien de la Patrie estoient obligez de garder, l'Empereur ne pût obtenir entierement ce qu'il souhaitoit, et le nouveau Roy de Hongrie fût obligé de confirmer par serment les autres privileges et les immunités de la Nation. Le comte Tekeli et les Hongrois de son parti firent des protestations publiques contre l'election et contre l'establissement de cette succession.<sup>219</sup>

Les conditions jurées par le Roy de Hongrie furent bientôt oubliées à Vienne. Malgré les privileges du Royaume l'Empereur ordonna que toutes les affaires du Royaume de Hongrie seroient réglées par ses ministres sans y admettre aucun hongrois. L'autorité des premieres charges fut aneantie, et lorsqu'elles vacquoient elles estoient supprimées ou données à des Allemands, les troupes de la nation employées dans les garnisons et dans les armées furent licentiées, et rien ne fut oublié pour oter aux Hongrois les moyens de s'affranchir du joug qui leur estoit imposé et qui s'apesantissoit tous les jours.

La paix ayant été conclue entre l'Empereur et la Porte à Carlowitz en 1698,<sup>220</sup> l'Empereur resolut d'effacer pour jamais l'idée de la liberté dont les peuples de Hongrie avoient joui, pour cet effet on dressa des projets pour changer entierement la disposition du Royaume pour en séparer des provinces, et pour les unir à celles des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche dont elles estoient les plus voisines, on forma le dessein d'abolir les dignitez du Royaume, de supprimer les privileges de la petite noblesse, de diminuer celles de la grande, d'exclure les Hongrois de toutes sortes d'employs, d'introduire dans les jugemens les formes observées au Conseil Aulique, de permettre aux Allemands et autres étrangers de posséder des terres et des biens en Hongrie. Enfin rien ne fût oublié pour renverser absolument les privileges jurés par l'Empereur et par le Roy des Romains.<sup>221</sup>

Mais comme il falloit encore observer quelque forme pour donner ce dernier coup aux loix et à la liberté de la Nation, les Seigneurs du Royaume et les députez des comtés furent convoqués à Vienne par l'Empereur sous pretexte d'y tenir une Diette, quoy que par les loix il fut deffendu de s'assembler hors du Royaume.

Il ne fut pas question dans cette assemblée d'examiner si ce changement total estoit necessaire et si les Rois de Hongrie avoient le pouvoir de le faire, les délibérations ne

---

<sup>218</sup> A következő oldalakon (fol. 124–125.) a Theatrum Europeanumból származó francia nyelvű kivonatok és betoldások találhatóak, amelyeket Le Dran az értekezés elkészítéséhez gyűjtetett össze.

<sup>219</sup> Margón: „Instruction pour M. Desalleurs allant en Hongrie. Volume de Hongrie de 1704.” Lásd ennek újabb kiadását: ТóTH, 2012, 204–219.

<sup>220</sup> A karlócai békét valójában 1699-ben kötötték meg a Habsburg Monarchiát is magában foglaló Szent Liga és az Oszmán Birodalom között.

<sup>221</sup> Margón: „1698”.

roulèrent que de la maniere de l'executer et sur les moyens de lever une contribution perpetuelle aussi à charge au peuple que directement contraire aux privileges de la noblesse, on fit aux Seigneurs et aux députez des comtés plusieurs autres propositions également opposées aux sermens que<sup>222</sup> [fol. 127] le Roy des Romains avoit faite comme Roy de Hongrie peu d'années auparavant. Ils représentèrent qu'ils n'avoient ny instruction ny pouvoir pour regler des articles aussi importans, ils demandèrent la liberté de retourner chez eux et d'y assembler une Diette, ils firent souvenir l'Empereur de ses sermens. Ils rappelèrent les loix faites depuis que la Maison d'Autriche estoit en possession du Royaume de Hongrie et ils firent voir que par ces memes loix les traitez qu'on leur proposoit estoient si expressément deffendus qu'une infamie perpétuelle estoit la punition dont elles menaçoient ceux qui dans la suite y donneroient leur consentement.

Les députez furent congédiés après ces remontrances mais bien loin qu'elles produisissent aucun effet favorable au Royaume de Hongrie, l'Empereur déclara que les Hongrois ayant refusé de seconder ses bonnes intentions, il pretendoit désormais user de toute l'autorité d'un Roy héréditaire, et prescrire en vertu de la plénitude de sa puissance la regle qu'il vouloit établir dans l'étendue de son Royaume qu'elle seroit moins au gout de l'Etat que si les députez avoient voulu en convenir avec luy qu'ils ne devoient attribuer qu'à leur désobéissance les mesures fâcheuses qu'il seroit obligé de prendre que la Diette qu'ils avoient demandée estoit inutile, que leur vüe estoit seulement d'eluder ses desseins, et que si quelqu'un parloit encore de l'assembler il seroit regardé comme rebelle.

Cette déclaration fit juger des effets que le Royaume devoit attendre du ressentiment de l'Empereur et de ses desseins, ainsi les plus zelés pour le bien de la Patrie connoissant le sentiment du peuple et de la noblesse, eurent assés de courage pour songer à délivrer leur nation de la servitude dont elle estoit menacée.

Leurs mesures furent découvertes; l'Empereur fit arrêter ceux qui estoient à la tête des mecontens et entrautres le Prince Ragotski<sup>223</sup> qui fut étroitement enfermé à Neustat.<sup>224</sup> Le comte Nicolas Berzini<sup>225</sup> gouverneur de Seguedin<sup>226</sup> se sauva en Pologne.

Ce fût dans ces conjonctures que la guerre commença entre la France et l'Empereur au sujet de la succession à la couronne d'Espagne. L'Empereur fût obligé de retirer ses troupes de Hongrie pour les faire passer en Italie et les principales places du Royaume étant hors d'estat de se défendre, les mecontens en prirent occasion de s'adresser au Roy Louis 14.<sup>227</sup> pour luy demander des secours.

---

<sup>222</sup> Itt egy betoldott cédulán (fol. 126) a következő feljegyzés áll: „T. de Hongrie 1703 X 9. Un mémoire sur la succession de la couronne de Hongrie.” Felette más kézzel: „Voir à la suite de la correspondance d'Autriche.” Itt a szerző a külügyi levéltár különféle magyar és osztrák fondjaira utal.

<sup>223</sup> II. Rákóczi Ferenc (1676–1735) magyar főnemes, a Rákóczi-szabadságharc vezetője, erdélyi fejedelem.

<sup>224</sup> Bécsújhely (Wiener Neustadt, A).

<sup>225</sup> Bercsényi Miklós gróf (1665–1725) kuruc főgenerális.

<sup>226</sup> Szeged (H).

<sup>227</sup> XIV. Lajos (1638–1715) francia király.

Le Prince Ragotzki s'étant sauvé de prison passât en Hongrie, et ayant assemblé des troupes ses progrès furent si rapides que pendant le cours de l'année 1703 il s'empara des principales places de la Haute Hongrie et le soulèvement devint general dans tout ce Royaume.<sup>228</sup>

Le Roy Louis 14. ayant appris l'état où se trouvaient les affaires en Hongrie y envoya le comte [fol. 128] Desalleurs<sup>229</sup> pour concerter avec le Prince Ragotzki les secours que Sa Majesté avoit resolu de luy donner. Un des articles de l'instruction qui luy fut remise le premier avril de l'année 1704 portoit que rien ne seroit plus capable de rendre la guerre immortelle entre l'Empereur et les Hongrois que de les engager à eslire un Roy suivant les anciennes formes de ce Royaume, que le Prince Ragotzki avoit deja proposé au Roy de faire monter sur le throne de Hongrie l'Electeur de Baviere,<sup>230</sup> ou tel autre Prince que Sa Majesté jugeroit à propos, que quoy qu'elle fût tres satisfaite de la fermeté de cet Electeur dans un engagement et des marques eclatantes qu'il en avoit données, elle ne croyoit pas que cette vüe convint à l'état present des affaires. Que l'embarras de soutenir la couronne de Hongrie nuiroit aux véritables interests de l'Electeur de Baviere, qu'il luy convenoit mieux de suivre d'autres projets; que Sa Majesté verroit avec plaisir cette couronne sur la teste du Prince Ragotzki, qu'il en estoit digne par sa naissance et par ses autres qualités, qu'elle vouloit donc que le Sr. Desalleurs portast autant qu'il seroit possible les choses à cette élection et qu'il faudroit en même tems faire trouver des avantages particuliers aux principaux chefs des Mecontens.<sup>231</sup>

Cette instruction ajoutoit qu'il ne convenoit pas que le Prince Ragotzki se contentât de se faire elire Prince de Transilvanie, qu'il paroisoit par les offres que l'Empereur luy avoit deja faites qu'il ne s'opposeroit pas à luy laisser cette Principauté s'il pouvoit à ce prix acheter la paix.

L'Empereur Leopold etant mort au mois de may 1705. le Pallatin de Hongrie qui se tenoit toujours à Vienne envoya son secrétaire au Prince Ragotzki pour luy notifier de bouche la mort de l'Empereur.<sup>232</sup> Ce secrétaire étoit aussi chargé de lettres circulaires pour toutes les comtés du Royaume de la part du Palatin de Hongrie, pour les exhorter à reconnoitre le nouvel Empereur Joseph, qui pretendoit n'avoir aucune part à tout ce qui s'étoit fait contre les prérogatives du Royaume de Hongrie, le Prince Ragotzki renvoya ce secrétaire sans luy avoir parlé et sans vouloir recevoir ces lettres.

La guerre fût poursuivie avec diferens succes en Hongrie jusqu'au commencement de l'année 1706 que la Reine d'Angleterre<sup>233</sup> et les Etats generaux des Provinces Unies y envoyèrent des plénipotentiaires pour engager les mecontens à accepter les conditions que l'Empereur leur offroit, ce fût par leur médiation qu'il y eut au mois de may de la meme année, une suspension d'armes établie pour 15 jours entre les troupes de

---

<sup>228</sup> Margón: „1703”.

<sup>229</sup> Pierre Puchot Des Alleurs márkí (1643–1725) XIV. Lajos magyarországi követé.

<sup>230</sup> II. Miksa Emmánuel (1662–1726) bajor választófejedelem.

<sup>231</sup> Margón: „1704”.

<sup>232</sup> Margón: „1705. Lettre de M. Desalleurs du 10<sup>e</sup> Juin 1705. Vol. de Hongrie”.

<sup>233</sup> Anna (1665–1714) brit királynő.

l'Empereur et celles des confédérés de Hongrie, pendant la qu'elle il fût fait de part et d'autres plusieurs propositions pour parvenir à la paix.

Par le troisième article des propositions faites par les Hongrois ils demandoient que les conditions extorquées violemment à Presbourg fussent annullées comme etant la source et l'origine de tous les maux passé, presens et à venir, et que la question de la succession fut remise au traité à faire, que le decret du Roy André fut entierement retably, et observé avec tous ses points et clauses, et que les articles des [fol. 129] Diettes précédentes s'il y a avoit quelques uns qui parussent avoir été extorqués avec violence fussent regarder comme nuls.<sup>234</sup>

L'article huitième portoit que la sacrée couronne du Royaume avec tous ses joyeux et ses livres Royaux et toutes les autres choses qui y appartenoint fussent remises immédiatement dans le Royaume et qu'estant rendues à la garde de la fidélité connue de la patrie Elle fut confiée à la garde des naturels du Pays nommés par les habitans, quelle fut conservée par eux dans la citadelle de Muranii et qu'il ne fût point permis en aucun tems n'y pour qu'iques mouvemens intestins qui pussent arriver, de l'emporter hors du Royaume sans le consentement du Palatin et de tout le Senat mais qu'en cas du deux des gardiens nommés par la Diette ceux qui leurs seroient substituez fussent toujours nommés entre les Seigneurs séculiers, par le Roy, et par tous les Seigneurs, Prelats, Barons et autres habitans, conformément à l'article 23. du 4<sup>e</sup> decret du Roy Wladislas.

La réponse des Imperiaux au premier de ces articles portoit que l'on ne pouvoit en aucune maniere admettre ce qui y etoit contenu au sujet des articles extorqués violemment des dernières Diettes, sçavoir, de celle de Presbourg en entier et de celle de Soproniensis<sup>235</sup> en partie, que cela ne pouvoit meme estre approuvé dans la moindre chose, puisque l'on ne pouvoit appeler violent ce qui avoit été fait, approuvé et meme observé par un libre consentement et tous les fideles Etats et ordre du Royaume, quoy que ces pretextes fussent le fondement des presens mouvemens, qu'à la verité on pouvoit dire la meme chose de toutes les loix et articles précédents puisqu'elles n'obligeoient que ceux qui le vouloient bien et jamais ceux qui ne le vouloient pas.

Que si cependant il y avoit quelques articles des dites Diettes à changer pour l'utilité du Roy et du Royaume cela seroit traité et réglé légitimement dans les premieres Diettes, et qu'en attendant on tiendroit pour réglé ce qui avoit deja été déclaré par la médiation, sur la succession et le droit royal à exercer par Sa Majesté Impériale suivant l'esprit des loix.

La réponse à l'autre article portoit que les articles citez par les Mecontens au sujet de la garde la Couronne parloient non de la citadelle de Muranii,<sup>236</sup> mais de Presbourg, qu'ainsi elle y demeureroit comme jusqu'alors avec les joyaux du Royaume, qu'à l'égard des conservateurs de la Couronne à elire en Diette suivant les articles du Royaume

---

<sup>234</sup> Margón: „Memoire du 15. Juin 1706. Vol. de Hongrie 1706 et 1707. Latin”.

<sup>235</sup> Itt a szerző az 1681. évi soproni és az 1687. évi pozsonyi országgyűlésekre utal.

<sup>236</sup> Murány (ma: Muráň, SK).

notamment le 26. de l'année 1635. et le 35<sup>e</sup> de l'année 1681. ils seroient eslus et entretenus suivant les loix.

Que les livres Royaux seroient gardés exactement dans la chambre Royale de Hongrie comme il avoit été d'usage jusqu'alors et comme le demande la necessité des habitans.

Les réponses de l'Empereur firent bien connoitre qu'il n'y avoit aucune esperence de conclure la paix entre ce Prince et les mecontens, et les progrès de ses [fol. 130] alliez le rendant plus difficile, il ne songea qu'aux préparatifs nécessaires pour continuer la guerre en Hongrie, les Hongrois ayant de leur côté assemblé une Diette y convinrent de renoncer à la domination du Roy Joseph et de déclarer le throne vacant.

Le resultat de cette Diette tenue à Onod,<sup>237</sup> en datte du 16 may 1707 portoit que la maison d'Autriche ayant abusé de l'autorité royale, n'ayant satisfait à accuser des engagemens du serment et de tout ce qu'elle avoit promis par des actes solempnels, ayant au contraire sous differens pretextes attaqué à force ouverte les Hongrois pour les détruire, en sorte qu'ils ne pouvoient plus compter qu'ils eussent un Roy mais seulement un ennemy des loix et de la liberté de ses sujets, quoy que de leur part ils eussent faits les demarches les plus soumises, tant auprès precedents Empereurs que de Leopold premier.<sup>238</sup> Voyant que les persécutions augmentoient de jour en jour et que la tyrannie de ce gouvernement devenoit un usage, ils avoient été obligés de rendre publiques de justes plaintes sur ces traitemens, et que quoy qu'en prenant les armes pour repousser la violence en choisissant un chef de confédération pour les gouverner ils eussent renoncé de fait à la puissance royale et abusive, ayant fait neantmoins de services et reflections sur les prétentions de l'Empereur Joseph régnant, et à ce qu'il avoit déclaré par un decret dans une Diette qu'il avoit droit héréditaire sur la Couronne de Hongrie, qu'ayant aussy considéré qu'on avoit employé la violence pour porter les grands du Royaume à consentir à le couronner Roy de Hongrie le jour de la Saint Luc de l'année 1687. et que l'Empereur deffunt par cette intrusion tyrannique qui n'avoit été précédée d'aucune élection avoit crû pouvoir former un decret qui le declaroit Roy de Hongrie; ayant une connoissance entiere de la tyrannie exercée sur les personnes et sur les biens des principaux du Royaume de la part du feu Empereur son père et de ce qui avoit été continué de sa part tendant à les subjuguier et à les réduire à une condition servile, et considérant que le Roy Estienne qui avoit établi et formé ce Royaume, avoit statué par son premier decret et prescrit à son fils André et à tous ses successeurs les articles suivans

/Az ónodi országgyűlés Habsburg-ház trónfosztását kimondó 1707. június 13-i törvényének kivonata /

*Vous ne reduirés à la servitude aucun de ces Princes, Barons, Comtes, soldats et nobles. Si vous etes pacifique vous serez alors nommé Roy et le fils du Roy, vous serez aimé de tous vos*

<sup>237</sup> Az 1707. évi ónodi országgyűlésre hivatkozik a szerző.

<sup>238</sup> Margón: „1707./ Vol. de Hongrie 1708”.

*soldats. Si vous etes violent, superbe, conduit par l'envie et l'ennemi de la Paix, et si vous voulez vous élever au-dessus des Princes et des comtes, la force de vos troupes servira à anéantir la dignité royale et votre Royaume sera donné à d'autres.*

*Que comme l'Empereur défunt avoit derogé et contrevenu à ce dit decret en traitant les Hongrois comme un peuple subjugué, et par le renversement des loix, le Prince Joseph son fils, intrus par son père et non élu dans les formes ne pouvoit estre regardé comme heritaire du [fol. 131] Royaume mais comme le successeur à la tiranie. Que sur ce fondement cet article ayant été dressé d'un consentement unanime, il avoit été convenu de déclarer authentiquement que les Hongrois estoient et se regardoient comme libres et degagés du serment preté aux Roys de Hongrie de la maison d'Autriche présents et à venir et nommément l'Empereur Joseph premier, et de toute obéissance et soumission que pouroit prétendre de dite maison, de tous droits et prétentions qu'elle pouroit former sur la Couronne de Hongrie et sur son gouvernement en quelque forme que ce pust estre, les Hongrois déclarent qu'ils y renonçoient et s'y opposoient, et qu'en vertu de leur liberté et de leur droit de souveraineté, de leur suprême autorité fondée sur les loix divines et humaines, sans aucune contrainte et sans opposition d'aucun d'entreux, ils notifioient librement et volontairement et rendoient public l'interregne et declaroient ennemis publics tous ceux de la patrie qui refuseroient dans trois mois du jour du present acte de souscrire à son contenu, d'entrer dans la confédération, et de garder la fidélité et l'obeissance qui estoit due, et de rentrer dans l'union du corps du Royaume, déclarant, passé le dit tems, les biens confisqués et meme à l'égard des Ecclesiastiques sans exception.*

*Ce decret finissoit ainsy: Que la justice des armes des Hongrois pour la défense de leurs loix et libertés pour maintenir ce qui est de plus sacré dans leur institution et dans les décrets des Roys Estienne et André, soit connue à toute la chretieneté, et en meme tems l'interregne existant en Hongrie et prononcé par les Hongrois qui désirent de recouvrer leur liberté à l'exemple des Portugais et des Republiques de Hollande et de Suisse, et de s'opposer aux violences de la Maison d'Autriche.*

Ce decret fut publié partout le Royaume de Hongrie, mais quoy que les Hongrois eussent déclaré le thrône vacant, cependant ils ne procédèrent point à l'élection d'un nouveau Roy et la guerre fut poursuivie avec beaucoup d'avantage de la part de l'Empereur Joseph. Ce Prince etant mort le 17 avril 1711, dans le tems qu'il traitoit la paix avec les Hongrois, son frère qui luy succéda à l'Empire sous le nom de Charles 6.<sup>239</sup> pris aussi les titres de tous les Etats que la Maison d'Autriche regardoit comme héréditaire et entr'autre de celui de Hongrie.<sup>240</sup>

Comme ce Prince estoit alors en Espagne l'Imperatrice veuve de l'Empereur Leopold conclut avec les Hongrois le traité de paix qui avoit été commencé du vivant de l'Empereur Joseph, ce traité fut signé à Vienne en Autriche le 27. may 1711.<sup>241</sup>

<sup>239</sup> VI. (Habsburg) Károly (1685–1740) osztrák főherceg, német-római császár, magyar és cseh király.

<sup>240</sup> Margón: „1711”.

<sup>241</sup> Margón: „Traité d'alliance et de commerce fol. 1199. Latin et allemand”.

L'Imperatrice y prit le titre de Regente du Royaume de Hongrie en l'absence de son fils à qui elle donnoit pareillement le titre de Roy de Hongrie.

Les Hongrois traitèrent avec ce Prince comme Roy de Hongrie et il ne fut nullement parlé dans ce traité de la succession n'y d'élection au Royaume.

Le Prince Ragotski se retira en France n'ayant point voulu signer ce traité, quoy qu'il y eut un article qui luy donnast une amnistie générale de tout ce qui s'étoit passé pendant cette guerre, avec l'assurance de la vie et de la jouissance de tous ses biens situés en Hongrie, en prêtant cependant le serment de fidélité à l'Empereur comme Roy de Hongrie.<sup>242</sup>

L'Empereur fit cette année la loy appelée Pragmatique Sanction pour la succession indivisible de tous les pais appartenant à la Maison d'Autriche et il indiqua en 1714. à Presbourg une Diette à la quelle il se rendit dans le mois de 7<sup>bre</sup>.<sup>243</sup> L'Imperatrice fut couronnée Reine de Hongrie le 18. du mois d'octobre suivant l'ancien usage, le Cardinal de Saxe<sup>244</sup> comme [fol. 132] archevêque de Granne luy mit la Couronne de St. Estienne Roy de Hongrie, dont les Rois et les Reines de ce Royaume sont toujours couronnés, cette couronne ne se met point sur la teste de la Reine, mais sur l'épaule gauche pour marquer, disent les Hongrois, que la Reine ne doit pas avoir part au gouvernement, mais un autre prélat luy mit sur la teste une autre couronne qu'on appelle celle de la Maison d'Autriche et que l'on garde à Vienne, l'Empereur fit recevoir dans cette meme Diette la Pragmatique Sanction qu'il avoit fait en 1713. par laquelle il ordonnoit que tous les Etats de la Maison d'Autriche seroient à l'avenir indivisibles et par laquelle il regloit l'ordre de Succession qui devoit estre observé tant par les Princes que les Princesses de cette maison, les Etats de Hongrie en acceptant cette Pragmatique firent un decret par lequel ils reconnurent les filles de l'Empereur pour héritiers du Royaume de Hongrie en cas que ce Prince n'eût point d'heritiers masles.<sup>245</sup>

Ce decret fut renouvelle par un autre qui fut fait dans une Diette tenüe en 1723 et dont voicy le contenu.<sup>246</sup>

*/Az 1723-as országgyűlés Pragmatica Sanctiót elismerő május 1-i végzése/*

*Les Etats et ordres du Royaume et des Parties qui y sont annexées rendent de tres grandes graces à Sa Sacrée Royale et Imperiale Majesté, pour sa paternelle et tres clémente confirmation de leurs privileges, et pour la venue de sa sacrée personne au milieu des Etats.*

*Article premier*

*Reconnoissant tres humblement avec le zele fidele de notre hommage, et avec une ferveur constante, la bonne volonté paternelle et tres clémente de sa tres sacrée Majesté Imperiale et Royale envers les Etats et ordres du Royaume assemblés heureusement dans cette Diette et en plus grand nombre qu'il ne s'étoit presque jamais veu, pour la stabilité et l'augmentation*

<sup>242</sup> Margón: „1713”.

<sup>243</sup> Margón: „1714”.

<sup>244</sup> Keresztély Ágost (1666–1725) szász herceg, esztergomi érsek.

<sup>245</sup> Margón: „1715”.

<sup>246</sup> Margón: „1723. Volume de Vienne. Latin”.

de l'Etat public du dit Royaume et des parties qui y sont annexées, son attention et sa sollicitude pour affermir en tous les cas et meme contre la force étrangère, l'union avec les Royaumes voisins et avec ses Provinces héréditaires et pour conserver la tranquillité domestique, les lettres royales pleines de bonté de Sa Majesté Imperiale et Royale adressées aux Etats et ordres du Royaume et des parties qui y sont annexées, et les propositions qui leur ont été nouvellement faites; ils rendent à Sa Sacrée Majesté Imperiale et Royale leurs tres humbles et tres grandes graces pour ces marques de sa bonté paternelle qu'elle leur a fait connoitre avec clémence, comme aussi de ce que nonobstant les grands soins et les grands travaux qui regardent le repos du sacré Empire Romain et de l'Europe, Elle a daigné se transporter une fois au milieu de ses fideles Etats, les consoler paternellement par sa tres haute et tres vénérable personne, et de ce qu'avant d'avoir reçu aucune humble supplication de la part des Etats et ordres, par sa pure amitié paternelle, Elle a offert de conserver tous les Etats et ordres de son Royaume de Hongrie et des parties, Royaumes et provinces qui y sont annexées, tant dans tous les diplomes que dans tous les autres droits, libertés, privileges, immunités, coutumes, prerogatives et loix qui leur ont été concédés et accordés jusqu'à present et qui leur seront accordés tant dans la presente Diette que dans les Diettes à venir, et de les confirmer toutes et chacunes. Ils remercient aussy Sa Majesté Imperiale et Royale de ce qu'elle a bien voulu accepter avec tant de bonté et de clémence et si gracieusement [fol. 133] la proclamation qui a été faite par un vœu unanime et libre de tous les Etats et ordres du Royaume et des parties qui y sont annexées en faveur du sexe feminin de son auguste maison d'Autriche, pour succéder à son défaut et à celui de ses descendans, à la Couronne Royale, et de ce que non seulement elle a daigné accepter les vœux pieux et salutaires de ses fideles Etats et ordres, mais encore de ce qu'elle a voulu que la meme succession de la Couronne Royale de Hongrie et des provinces qui y sont annexées, fut suivie, conservée et gardée dans le meme ordre que pour les mâles, suivant la même regle ordonnée et établie par Elle, publiée, acceptée, et observée inséparablement dans les autres Royaumes de Sa Sacrée Majesté et dans les Pays et Provinces hereditaires situés dedans et dehors de l'Allemagne, ayant égard aux prerogatives des masles en degré egal de la meme ligne, de sorte que celle ou celui qui sera son héritier et qui se trouvera dans le cas d'heriter des dits Royaumes et Provinces de l'auguste maison d'Autriche suivant la dite regle de Progeniture reçue dans la dite maison, sera par le meme droit héréditaire de succession, dans ces cas et dans tous autres, tenu et couronné pour Roy necessaire de Hongrie et des parties, Royaumes et Provinces y annexées, comprises indivisiblement,

De la Royalle et perpétuelle succession héréditaire de Sa Sacrée Imperiale et Royale Majesté pour le sexe féminin de l'auguste maison d'Autriche, à la Sacrée Couronne Royale de Hongrie et des parties qui y sont annexées d'ancienneté,  
Article 2.

Quoy que les fideles Etats et ordres du Royaume de Hongrie et des parties qui y sont annexées, connoissent l'age saint et florissant et bien constitué de Sa Sacrée Imperiale et Royale Majesté et ses forces et sa santé, et que se confiant entierement dans la bénédiction divine, ils espèrent qu'elle la bénira en accordant des successeurs du sexe masculin aux prieres que ses fideles Etats font et feront sans cesse à Dieu à cette fin, et que les fideles Etats

du Royaume seront consolés par une succession d'héritiers masles non interrompue, cependant voyant clairement que les Roys et les Princes sont sujets comme les autres hommes à la fatalité de la mort, considérant d'ailleurs murement le grand nombre de grandes actions glorieuses faites en paix et en guerre tant par les défunts glorieux Roys de Hongrie Leopold père, et Joseph frère de sa tres sacrée Majesté Imperiale et Royale et par leurs prédécesseurs, que celles qui sont propres à Sa Sacrée Impériale et Royale Majesté actuellement régnante pour l'augmentation du bien public de la patrie, pour le salut perpétuel de ses fideles cytoyens, ayant non seulement conservé son Royaume héréditaire de Hongrie et les parties et provinces qui y sont annexées dans l'Etat ou il a été mis par les susdits glorieux prédécesseurs mais même ayant dans la guerre nouvellement faite par les Ottomans, protégé courageusement ce Royaume contre leurs efforts violents, Elle a par le bonheur de ses armes victorieuses et avec une gloire immortelle de son nom et de ses Etats, ordres et citoyens particuliers du dit Royaume mis dans un Etat de sureté permanente les dits Royaume et provinces, de sorte qu'ils pourront à l'avenir estre [fol. 134] garantis de tout troubles et dangers étrangers et meme domestiques, et demeures dans une sainte et continuelle tranquillité et dans une sincère union des esprits contre toutes violences meme étrangère, voulans outre cela prévenir soigneusement les mouvemens intérieurs et les maux que les Etats et ordres du Royaume sçavent depuis longtems avoir coutume de s'élever dans les interrègnes, etant animés par les louables exemples de leurs ancestres voulant se montrer aux memes reconnoissant et fideles envers sa tres sacrée Imperiale et Royale Majesté leur tres clément Seigneur, au défaut du sexe masculin venant de sa tres sacrée Imperiale et Royale Majesté (lequel défaut Dieu tres clément veuille détourner) ils transfèrent le droit héréditaire de succéder au Roy, à la Couronne, et aux parties, Royaumes et Provinces y annexées, lesquelles ont été et seront recouvrées par le Secours Divin, au sexe féminin descendant de son auguste maison d'Autriche, provenant premièrement de sa tres sacrée Imperiale et Royale Majesté actuellement régnante, ensuite à son défaut, de défunt Joseph, et cette ligne manquant, de défunt Leopold, Empereurs et Roys de Hongrie, et à leurs legitimes successeurs catholiques romains de l'un et de l'autre sexe, archiducs d'Autriche, suivant le droit et l'ordre de Primogeniture cy-dessus etably par sa tres sacrée Imperiale et Royale Majesté Regnante, dans ses autres Royaumes et Provinces dedans et dehors l'Allemagne, indivisiblement et inséparablement, ensemble et l'un avec l'autre et conjointement avec le Royaume de Hongrie et les parties, Royaumes et Provinces y annexées, et qui doivent estre possédées héréditairement, ils acceptent la dite succession, et ils établissent ainsy suivant l'ordre susdit la dite succession féminine introduite et reconnue dans l'auguste maison d'Autriche, en y étendant les articles 2 et 3<sup>e</sup> de l'année 1687. et 2 et 3. de l'année 1715. ce qui doit estre accepté et ratifié par le dit sexe féminin de l'auguste maison et ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, archiducs d'Autriche declarés de la maniere susdite, et doit estre observé à l'avenir dans ce cas de couronnement, avec les diplomes confirmés de la maniere susdite par sa tres sacrée Imperiale et Royale et tres clémente Majesté et avec les libertés et les privileges des Etats et ordres dudit Royaume et des parties, Royaumes et Provinces quy y sont annexées suivant la teneur des articles cités cy-devant, bien entendu que le tout n'aura lieu qu'après le défaut entier dudit sexe masculin suivant

*la coutume et les prérogatives anciens approuvées et reçues des dits Etats et ordres, dans l'élection et couronnement des Roys.*<sup>247</sup>

[fol. 137]

*Les Etats et ordres du Royaume et des parties qui y sont annexées rendent de tres grandes graces à Sa Sacrée Royale et Imperiale Majesté pour sa paternelle et tres clémente confirmation de leurs privileges et pour la venue de sa sacrée personne au milieu des Etats.*

## Rövidítések és irodalomjegyzék

- ADC Archives Diplomatiques de la Courneuve (Francia Külügyi Levéltár, La Courneuve)  
Série MD Autriche 11 Autriche 807-1750
- BNF Bibliothèque Nationale de France (Francia Nemzeti Könyvtár, Párizs)  
Série NAF 4543-4544 Mémoires musicaux de Louis-Nicolas Le Dran (1741–1770).

\*

### ARCHIVES DIPLOMATIQUES

1936 *Archives Diplomatiques. État numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871*, Paris, 1936.

### BASCHET

1874 Armand BASCHET: *Le duc de Saint-Simon, son cabinet et l'histoire de ses manuscrits d'après des documents authentiques et entièrement inédits*, Paris, 1874.

### BASCHET

1875 Armand BASCHET: *Histoire du Dépôt des Archives des Affaires Étrangères*, Paris, 1875.

### BÉLY

2001 Lucien BÉLY: *Les relations internationales en Europe XVII<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2001.

<sup>247</sup> A következő oldalakon különféle, a mű fő szövegéhez csak lazán kapcsolódó fogalmazványok találhatók, amelyeket itt helyhiány miatt nem közöltem. Egy betoldott cédulán (fol. 135), a következő feljegyzés áll: „T. de Hongrie 1723 may 1<sup>er</sup> Déclarations des Etats de Hongrie sur la succession a la couronne”. A legutolsó szövegrész (fol. 137–144) az 1723. évi országgyűlés Pragmatica Sanctióra vonatkozó, már leírt végzésének két bekezdését ismétli meg.

- BÉRENGER–KECSKEMÉTI  
2008 Jean BÉRENGER – KECSKEMÉTI Károly: *Országgyűlés és parlamenti élet Magyarországon 1608–1918*, Budapest, 2008.
- BRAUN  
2010 Guido BRAUN: *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières*, München, 2010.
- BRENNER  
1739 BRENNER Domokos: *Histoire des Révolutions de Hongrie*, I–II, La Haye, 1739.
- CHALINE  
2001 Olivier CHALINE: *La bataille de la Montagne Blanche. Un mystique chez les guerriers*, Paris, 2001.
- CSERNUS  
2016 CSERNUS Sándor: *V. László franciaországi követségének forrásaihoz, Tours, 1457. december*, In: *Via Sancti Martini: Szent Márton útjai térben és időben*, szerk. TÓTH Ferenc – ZÁGORHIDI CZIGÁNY Balázs, Budapest, 2016, 157–181.
- DELOYE  
2021 Juliette DELOYE: *Le secret des Archives Diplomatiques (1710–1830)*, In: *Revue d'histoire diplomatique*, 135. (2021) 3. sz. 301–320.
- DELOYE–SCHAPIRA  
2019 Juliette DELOYE – Nicolas SCHAPIRA: *Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, 1743–1757. L'histoire au dépôt. Archivage et histoire au sein du ministère des Affaires étrangères (1720–1804)*, In: *Pratiques d'archives à l'époque moderne. Europe, mondes coloniaux*, ed. Maria Pia DONATO – Anne SAADA, Paris, 2019, 159–181.
- DUERLOO  
2012 Luc DUERLOO: *Dynasty and Piety. Archduke Albert (1598–1621) and Habsburg Culture in an Age of Religious Wars*, Ashgate, 2012.
- DYBAS–TRINGLI  
2019 *Das Wiener Fürstentreffen von 1515. Beiträge zur Geschichte der habsburgisch–jagellonischen Doppelvermählung*, szerk. Boguslaw DYBAS – TRINGLI István, Budapest, 2019.
- ÉRSZEGI  
1972 *Az Aranybulla. (A hétszázötvenedik évfordulóján)*, kiad. ÉRSZEGI Géza, In: *Fejér Megyei Történeti Évkönyv*, 6. (1972) 5–26.

- FODOR–OBORNI  
2020  
FODOR Pál – OBORNI Teréz: *Két nagybatalom között – a Szapolyaiak magyar királysága*, In: *Egy elfelejtett magyar királyi dinasztia: a Szapolyaiak*, szerk. FODOR Pál – VARGA Szabolcs, Budapest, 2020, 113–144.
- FORSTER  
1929  
FORSTER Gyula: *Utóhang Gróf Berchényi László Franciaország marsallja történetéhez*, Budapest, 1929.
- FOURNIER  
2015  
Christian FOURNIER: *Étude sur Nicolas-Louis Le Dran, un témoin et historien des affaires étrangères aux temps de la Régence et du règne de Louis XV, 1715–1762*, La Celle Saint Cloud, 2015.
- GUIGNES  
1756  
Joseph de GUIGNES: *Histoire générale des Huns, des Turcs, des Mogols et des autres Tartares occidentaux (5 k.)*, Paris, 1756.
- JUDIC  
2021  
Bruno JUDIC: *L'Europe de saint Martin*, Chouzé-sur-Loire, 2021.
- KASZA  
2020  
KASZA Péter: *Útkeresés kényszerpályán: Szapolyai János diplomáciai törekvései*, In: *Egy elfeledett magyar királyi dinasztia*, szerk. FODOR Pál – VARGA Szabolcs, Budapest, 2020, 171–181.
- KASZA  
2021  
*Buda oppugnata. Források Buda és Pest 1540–42. évi osztromainak történetéhez*, szerk. KASZA Péter, Budapest, 2021.
- KATONA  
1779–1817  
KATONA István: *Historia Critica Regum Hungariae. I–XLII*, Buda, 1779–1817.
- KONT  
1913  
KONT Ignác: *Bibliographie française de la Hongrie (1521–1910) avec un inventaire des documents manuscrits (travaux de la conférence d'Etudes hongroises à la Sorbonne)*, Paris, 1913.
- KÖPECZI  
1985  
KÖPECZI Béla: *Egy felvilágosult magyar történelem*, In: *Uő: Magyarok és franciák*, Budapest, 1985, 373–402.
- LÜNIG  
1711–1714  
Johann Christian LÜNIG: *Das Teutsche Reichs-Archiv*, I–X, Leipzig, 1711–1714.

- MAREK  
2018  
Pavel MAREK: *El conde de Oñate y la diplomacia entre Madrid y Viena a principios de la Guerra de los Treinta Años*, In: *Revista d'Història Moderna*, 38. (2018) 35–50.
- MARTÍ  
2014  
MARTÍ Tibor: *Oñate gróf bécsi spanyol követ jelentései az 1622. évi soproni országgyűlésről*, In: *Egy új együttműködés kezdete. Az 1622. évi soproni koronázó országgyűlés*, szerk. DOMINKOVITS Péter – KATONA Csaba, Sopron–Budapest, 2014, 233–255.
- MÁTÉ–OBORNI  
2020  
*Isabella Jagiellon, Queen of Hungary (1539–1559). Studies*, szerk. MÁTÉ Ágnes – OBORNI Teréz, Budapest, 2020.
- MÜLLER  
1981  
Gerhard MÜLLER: *Empfehlungen zur Edition frühneuzeitlicher Texte*, In: *Archiv für Reformationsgeschichte*, 72. (1981) 299–315.
- NEHRING  
1975  
Karl NEHRING: *Kaiser Friedrich III. und das Reich. Zum hunyadisch-habsburgischen Gegensatz im Donauraum*, München, 1975.
- NEUMANN  
2011  
NEUMANN Tibor: *Békekötés Pozsonyban – országgyűlés Budán: A Jagelló–Habsburg kapcsolatok egy fejezete (1490–1492) (Második közlemény)*, In: *Századok*, 145. (2011) 2. sz. 293–347.
- PÁLFFY  
2014  
PÁLFFY Géza: *A Szent Korona Sopronban. Nemzeti kincsünk soproni emlékhelyei*, Sopron–Budapest, 2014.
- PEYSSONNEL  
1765  
Claude Charles PEYSSONNEL: *Observations historiques et géographiques sur les peuples barbares qui ont habité les bords du Danube et du Pont-Euxin*, Paris, 1765.
- PICCIONI  
1928  
Camille PICCIONI: *Les Premiers commis des Affaires Étrangères aux XVII<sup>e</sup> & XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1928.
- SAMOYALT  
1971  
Jean-Pierre SAMOYALT: *Les bureaux du secrétariat d'État des Affaires étrangères sous Louis XV*, Paris, 1971.

SCHWIND–DOPSCH

1895

*Ausgewählte Urkunden zur Verfassungs-geschichte der deutsch-österreichischen Erblände im Mittelalter*, ed. Ernst von SCHWIND – Alphons DOPSCH, Innsbruck, 1895.

SOREL

1884

Albert SOREL: *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française – Autriche*, Paris, 1884.

TÓTH

2012

*Correspondance diplomatique relative à la guerre d'indépendance du prince François II Rákóczi (1703–1711)*, kiad. TÓTH Ferenc, Paris–Genève, 2012.

TÓTH

2019

TÓTH Ferenc: *Szent Koronát a francia királyfinak? A rodostói magyar emigráció függetlenségi mozgalmi tervei az 1747–1748-as évekből*, In: *Lymbus*, 17. (2019) 507–555.

TÓTH

2020

TÓTH Ferenc: *Egy lehetetlen küldetés iratai. A rodostói magyar emigráció utolsó magyarországi beavatkozási tervei az 1755–1757-es évekből*, In: *Lymbus*, 18. (2020) 405–448.

WARLIN

2014

Fred WARLIN: *J.-P. Tercier, l'éminence grise de Louis XV. Un conseiller de l'ombre au Siècle des lumières*, Paris, 2014.

ZSOLDOS

2022

ZSOLDOS, Attila: *The Golden Bull of Hungary*, Budapest, 2022.